

ORCHESTRA PREMAMAN

Société Anonyme au capital de 19 203 558 euros
Siège Social : 200 avenue des Tamaris, ZAC Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès
398 471 565 R.C.S. Montpellier

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2013/2014

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Saint-Aunès, le 30 juin 2014

Le Président
Pierre Mestre

La Directrice Générale
Agathe Boidin

ORCHESTRA[®]
www.orchestra.fr

Prémaman

Rapport de Gestion

Exercice clos le 28 février 2014

ORCHESTRA PREMAMAN

Société anonyme au capital de 19.203.558 Euros
Siège social : Saint Aunès (34130) 200, avenue des Tamaris
398.471.565. RCS Montpellier



**RAPPORT DE GESTION
ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29/7/2014**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 28 février 2014 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les convocations à la présente assemblée ont été régulièrement effectuées.

Ces documents ont été transmis au comité d'entreprise (article L 2323-8 du Code du travail).

Les comptes de l'exercice clos le 28 février 2014 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

La préparation des états financiers consolidés selon le référentiel IFRS nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers consolidés ainsi que sur les informations figurant en notes annexes aux états financiers consolidés.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles s'inscrivent dans le contexte de crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision.

Les estimations et hypothèses retenues servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

**L'ACTIVITÉ DU GROUPE CONSOLIDÉ ET DE LA SOCIÉTÉ
ORCHESTRA PREMAMAN PENDANT L'EXERCICE ECOULÉ****I. ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE ET DE SES FILIALES : ELEMENTS
SIGNIFICATIFS RESSORTANT DES COMPTES – COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE**

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité intègre les sociétés suivantes (article 233-13 du code de commerce) :

- Orchestra Prémaman SA
- Orchestra Printades Infantiles SL
- Orchestra Switzerland SA
- Orchestra Belgium BVBA
- Juvenile Retail Management BVBA
- Baby 2000 BVBA
- Baby 2000 Antwerpen BVBA
- Baby 2000 Hasselt BVBA
- Zanaka SPRL
- Babyland SA
- Babydis SA
- Orchestra Prémaman Belgium SA
- Orchestra Prémaman Luxembourg SA
- Orchestra Hellas SA
- Orchestra Turkey Çocuk Giyim Limited Sirketi
- Vêtements Orchestra Canada Inc
- Orchestra Maroc SARL
- Orc Distribution Maroc SARL
- Orchestra Cyprus LTD
- Orchestra Italia SRL
- Orchestra Participation SAS
- Soguitex SAS
- Orch Ajaccio SAS
- Orchestrun SAS
- Saturne SAS
- Eclip's SARL
- Neptune SAS
- Lanmor SAS
- Lam SAS
- Les jolis coeurs SAS
- Elb SAS
- Les doudous SAS
- Sosso et Cyrine SAS
- Orch Amilly SAS
- Jador SAS
- Le trèfle SAS
- 2AC Digne SAS
- BWO SAS
- Triborc SAS
- Pueris SAS
- OMD SAS
- So kids SAS
- Théo et Chloé SAS
- 2HBAK SAS

- Orchestra Asia LTD
- Shanghai World Fashion.
- Orchestra buying and retail India private ltd
- Orchestra China Limited
- Orchestra Shanghai commercial and trading co ltd
- Karina International LTD
- Club At Cost Ltd
- Kazibao Ltd
- Prémaman Mauritius LTD
- SCI JVM

A) ACTIVITE ET RESULTATS CONSOLIDES AU COURS DE L'EXERCICE

Activité du Groupe

Au 28 février 2014, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 459 millions € soit une progression de 23.4 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé de l'exercice précédent.

Cette croissance est exclusivement liée à l'augmentation du nombre de points de vente sous enseigne Orchestra exploités en succursale et en commission-affiliation (455 au 28 février 2014 contre 388 au 28 février 2013) et au chiffre d'affaires généré par Prémaman (en année pleine (50.4 millions €) vs 8 mois sur l'exercice précédent (34.1 millions €)) et Baby 2000 depuis son acquisition en juin 2013 (11 millions €).

Au 28 février 2014, le parc de magasins comptait 485 unités à l'enseigne Orchestra (dont 264 en France), 110 à l'enseigne Prémaman (dont 91 au Benelux) et 6 à l'enseigne Baby 2000 (en Belgique).

L'activité enregistre une croissance de 14.4% en France (où le Groupe a réalisé 64.5% de son chiffre d'affaires annuel) et de 43.9% à l'international (+28% hors Prémaman et Baby 2000).

L'activité en franchises progresse de 15% ; celle des succursales progresse de 32% et représente 54.4% du chiffre d'affaires consolidé de la période.

Résultat du groupe consolidé

Le résultat avant impôts des activités poursuivies est un profit de 18,9 millions d'euros (22,9 millions d'euros hors impact Prémaman et Baby 2000) contre un profit de 23,5 millions d'euros au 28 février 2013 (13,8 millions d'euros hors impact Prémaman).

Il est à noter qu'au 28 février 2013, le résultat avant impôts avait été bonifié par le badwill (profit exceptionnel d'acquisition) de 16,8 millions d'euros consécutif à l'acquisition du groupe Prémaman. Le résultat avant impôts au 28 février 2014 est quant à lui bonifié par un badwill de 1,2 million d'euros lié à l'acquisition de l'enseigne belge Baby 2000.

L'excédent brut d'exploitation courant passe de 32,7 à 46,1 millions d'euros au 28/2/2014 (48,7 millions d'euros hors Prémaman et Baby 2000, soit 12.2% du chiffre d'affaires contre 11.0% un an plus tôt.)

Le résultat opérationnel courant s'établit à 19,1 millions d'euros (25,7 millions d'euros hors Prémaman et Baby 2000, soit 6.5% du chiffre d'affaires) contre 15 millions d'euros au 28/2/2013 (18,5 millions d'euros hors Prémaman, soit 5.5% du chiffre d'affaires).

Cette amélioration est due pour l'essentiel à :

- Une amélioration du volume de marge brute générée par l'accroissement de l'activité
- Une baisse de 1.5 point du poids des charges d'exploitation (hors achats consommés) rapporté au chiffre d'affaires, grâce à l'augmentation de l'activité et à la maîtrise des coûts de structure.

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » passe de 11 millions à 3,5 millions d'euros.

Au 28 février 2013, il avait principalement enregistré :

- en produit, le badwill de 16,8 millions d'euros lié à l'acquisition du groupe Prémaman et,
- en charge, une provision de 5 millions d'euros relative au plan de réduction des effectifs du groupe Prémaman.

Au 28 février 2014, il enregistre essentiellement :

- le badwill de 1,2 million d'euros lié à l'acquisition de Baby 2000. Il est la matérialisation de la mise à la juste valeur des actifs et passifs de Baby 2000, notamment les droits au bail et les stocks, minorée du prix d'acquisition des titres,
- un profit net de 2,8 millions d'euros sur la cession de certains biens immobiliers du groupe Prémaman.

Le résultat opérationnel s'établit à ainsi 22,6 millions d'euros (26,8 millions d'euros hors Prémaman et Baby 2000, soit 6.7% du chiffre d'affaires) contre 26 millions d'euros (15,7 millions d'euros hors Prémaman, soit 4,6% du chiffre d'affaires) au 28/2/2013.

Le résultat opérationnel après prise en compte de la quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence s'établit à 23,3 millions d'euros au 28 février 2014 contre 25,9 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

Le coût de l'endettement financier net est de 3,9 millions d'euros au 28 février 2014 contre 1,9 million sur l'année précédente. Cette augmentation est liée d'une part, à l'accroissement de l'endettement moyen du Groupe sur la période mais est surtout la traduction du renchérissement des nouvelles conditions financières du marché du crédit, la précédente syndication qui avait cours jusqu'en mai 2013 étant celle qui avait été signée en 2008.

Ainsi, le Groupe Orchestra-Prémaman a mis en place en mai 2013 un nouveau crédit syndiqué auprès d'un pool de 14 banques. Il s'agit d'un crédit multidevises à terme d'un montant de 177 millions d'euros et d'une durée maximum de 6 ans. Ce crédit remplace celui signé en juillet 2008 et qui devait s'amortir quasi intégralement en juillet 2013.

Le résultat net des activités abandonnées est un profit de 0,5 million d'euros (contre une perte de 0,9 million d'euros l'année dernière). Il correspond aux gains réalisés par la vente du stock d'articles Adulte.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 13,5 millions d'euros (+16,4 millions d'euros hors Prémaman et Baby 2000, soit 4.1% du chiffre d'affaires) contre 19,3 millions d'euros (+7,3 millions d'euros hors Prémaman, soit 2,2% du chiffre d'affaires) au 28 février 2013.

Eléments financiers

Les investissements réalisés sur l'exercice s'élèvent à 44,1 millions d'euros (nets des produits de cessions et des variations de périmètres, ils s'élèvent à 32,7 millions d'euros). Ils se répartissent de la manière suivante :

- 14,2 millions d'euros au titre des immobilisations incorporelles dont 8,2 millions d'euros sur les frais de développement, 1,7 millions d'euros sur les droits au bail et fonds de commerce et 2,5 millions d'euros sur les licences et logiciels.
- 28,9 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles principalement sur les nouveaux magasins.
- 1 million d'euros au titre des immobilisations financières dont l'essentiel sont des dépôts de garantie.

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt passe de 26 millions d'euros (7.0% du chiffre d'affaires) à 34 millions d'euros (soit 7.4 % du chiffre d'affaires).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 74,7 millions d'euros au 28 février 2014 et représentent 22% du total bilan.

L'endettement net du groupe s'établit à 61,1 millions d'euros (58,4 millions d'euros hors Prémaman) contre 67,6 millions d'euros (57,6 millions d'euros hors Prémaman) au 28 février 2013.

Enfin, les covenants financiers relatifs au contrat de crédit syndiqué signé le 6 mai 2013 sont tous respectés au 28 février 2014.

B) FACTEURS DE RISQUE

➤ Risque clients

Orchestra-Prémaman travaille avec environ 395 clients franchisés, partenaires à enseigne ou clients multimarques. Cette clientèle française et internationale est diversifiée et le risque d'impayés est couvert par des polices d'assurance en France et à l'export. En complément de ces couvertures, des garanties bancaires et autres garanties personnelles sont en général exigées. Une équipe de crédit managers gère spécifiquement et au quotidien ce risque.

➤ Risque fournisseurs

Orchestra-Prémaman s'adresse à près de 117 fournisseurs/agents et de 502 usines à travers le monde. La division du risque est assurée, seul 3 fournisseurs représentent plus de 10 % des achats et il s'agit des bureaux d'achats Orchestra Inde, Chine et Bangladesh. La répartition Asie, Europe, Afrique permet de repositionner ces sources d'approvisionnement si nécessaire et de ne pas être dépendant. En 2013/2014, la répartition par zone géographique est la suivante : Asie 88 % (dont Chine 41%, Bangladesh 27% et Inde 16%), Europe 1%, Afrique 1 % et Maurice/Madagascar 10%.

➤ Risque de change

La Société paie ses achats en dollars et en euros et vend sa production dans une quarantaine de pays. Elle se trouve donc partiellement exposée à un risque de change.

Un cours budget est fixé par saison avant la campagne d'achats afin de préserver la marge de la Société. Des couvertures sont pratiquées ensuite sur la totalité de l'exposition principalement sous forme de contrats change à terme classique, qui prévoient un achat de la devise à un cours convenu pour un montant donné et une échéance donnée.

La valeur de marché des couvertures en cours au 28 février 2014 est de 217 millions d'USD avec des échéances allant du 1er mars 2014 au 31 août 2015.

La gestion du risque de change est assurée par le Directeur General Délégué Finance de la Société et son adjoint, directement rattaché au Président directeur général, qui effectue un reporting quotidien du taux du dollar US.

➤ Risque de taux

L'endettement à court et moyen terme du Groupe est à taux variable et est majoritairement indexée sur l'Euribor trois mois.

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact de 560K€ sur les frais financiers (calcul réalisé sur l'endettement bancaire net consolidé au 28 février 2014)

La gestion du risque de taux est assurée par le Directeur Général Délégué Finances de la Société rattaché au Président directeur général, qui effectue un reporting quotidien des taux d'intérêt à trois mois.

➤ Risque de liquidité et de trésorerie

Le 6 mai 2013, la société Orchestra-Prémaman a signé un nouveau contrat de crédit syndiqué auprès d'un pool de 14 banques. Il s'agit d'un crédit multidevises à terme partiellement amortissable d'un montant de 177 millions d'euros et d'une durée maximum de 6 ans. Ce crédit remplace celui signé en juillet 2008 et qui devait s'amortir quasi intégralement en juillet 2013.

Au 28/2/2014, le montant des lignes disponibles s'élève à 78,4M€.

Ce contrat prévoit le respect de covenants financiers. Les comptes arrêtés au 28 février 2014 permettent le respect de ces covenants.

► Risques liés à la concurrence

En l'absence de barrières à l'entrée sur le marché du prêt-à-porter pour enfants et de la puériculture, le groupe Orchestra-Prémaman doit affronter une concurrence exacerbée qui exerce une forte pression sur sa part de marché et ses prix de vente. Pour maintenir le volume de ses ventes et conserver ses marges, le Groupe s'appuie sur les atouts qui ont contribué à son succès : le concept Orchestra, qui combine qualité, style et prix compétitifs, l'intégration de toutes la "supply chain", notamment de la création et de la logistique, la diversité de ses canaux de distribution, l'internationalisation croissante de son activité et le Club Orchestra qui offre 50% de remise toute l'année aux adhérents.

C) ACTIVITE ET CONTRIBUTIONS DES FILIALES :

1. Filiales existantes

Contribution de la filiale espagnole

Le parc magasins Espagne est resté stable et s'établit à 74 points de ventes, dont 38 en succursales.

Le chiffre d'affaires social de la filiale sur la période est de 28 510 milliers d'euros, en hausse de 0.7 % par rapport à l'exercice précédent et ce malgré la crise économique qui sévit toujours en Espagne. Le résultat net social est une perte de 1 161 milliers d'euros contre une perte de 1 556 milliers d'euros l'année précédente.

Contribution de la filiale suisse

Le réseau compte à ce jour 12 points de vente. Orchestra Switzerland occupe toujours une place de leader sur le marché suisse.

Le chiffre d'affaires social de la filiale sur la période est 12 886 milliers d'euros contre 12 233 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net social passe d'un profit de 811 milliers d'euros à un profit de 257 milliers d'euros. La baisse significative du résultat est la conséquence d'une opportunité fiscale : il a été doté, sur l'exercice, une provision forfaitaire sur stocks dont la déductibilité est permise par la législation fiscale suisse.

Contribution des filiales BeLux

Le chiffre d'affaires social de la filiale Orchestra Belgium sur la période est de 9 657 milliers d'euros contre 11 026 milliers d'euros l'année précédente. Cette diminution s'explique en grande partie par la perte de la facturation de 9 magasins Prémaman sur l'exercice. Le résultat net social passe d'une perte de 96 milliers d'euros à un profit de 1 340 milliers d'euros. Cette augmentation de résultat sur l'exercice s'explique par l'octroi, l'exercice précédent, d'un abandon de créance commerciale au profit de sa sœur belge Orchestra Prémaman Belgium pour un montant de 1 502 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires de la filiale Zanaka s'établit à 1 054 milliers d'euros pour un résultat net de 31 milliers d'euros.

Le groupe belge « BABY 2000 », spécialisé dans la vente d'articles de puériculture, a été acquis sur l'exercice. Les différentes sociétés le composant ont été intégrées dans le périmètre de consolidation à compter du 01 juin 2013, date d'acquisition du groupe.

Les contributions du groupe sont les suivantes :

La société JRMT (détenue à 100% par Orchestra Belgique) enregistre sur cet exercice un chiffre d'affaires de 2 387 milliers d'euros et un résultat négatif de 16 milliers d'euros.

La société BABY 2000 Zaventem (détenue à 100% par JRMT) enregistre sur son exercice un chiffre d'affaires de 17 360 milliers d'euros et un résultat positif de 116 milliers d'euros.

La société BABY 2000 Antwerpen (détenue à 100% par JRMT) enregistre sur son exercice un chiffre d'affaires de 6 510 milliers d'euros et un résultat négatif de 446 milliers d'euros.

La société BABY 2000 Hasselt (détenue à 100% par JRMT) enregistre sur son exercice un chiffre d'affaires de 4 237 milliers d'euros et un résultat négatif de 276 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires social de la filiale Babyland sur la période est de 3 363 milliers d'euros contre 3 124 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net social passe d'une perte de 137 milliers d'euros à un profit de 2 487 milliers d'euros, grâce aux plus-values de cession de plusieurs biens immobiliers.

Le chiffre d'affaires social de la filiale Babydis sur la période est de 2 685 milliers d'euros contre 2 563 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net social passe d'une perte de 674 milliers d'euros à une perte de 168 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires social de la filiale Orchestra Prémaman Belgium sur la période est de 58 873 milliers d'euros contre 63 423 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net social passe d'une perte de 4 330 milliers d'euros à une perte 3 505 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires social de la filiale Orchestra Prémaman Luxembourg sur la période est de 2 297 milliers d'euros contre 2 616 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net social passe d'une perte de 175 milliers d'euros à une perte de 79 milliers d'euros.

Dans le cadre de la rationalisation de l'organigramme juridique du périmètre Prémaman :

- Les sociétés Au Furet, Gubesa et Capulana, respectivement filiales belge, espagnole et portugaise possédées à 100 % par Orchestra Premaman Belgium, ont été liquidées au 28 février 2014.
- La société AZE, filiale française à 100 % de Orchestra Premaman Belgium, a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de sa société mère au 28 02 2014.

Contribution de la filiale grecque

La filiale grecque compte désormais 59 magasins dont 16 exploités en succursales et 43 exploités en contrat commission-affiliation.

En début d'exercice, elle a absorbé Grebel Abee SA, qui était détenue à 99.7% par Orchestra Prémaman Belgium.

Son chiffre d'affaires social réalisé sur la période est de 22 863 milliers d'euros et son résultat net social est un profit de 643 milliers d'euros.

Contribution de la filiale turque

Le chiffre d'affaires social réalisé par la filiale est de 352 milliers d'euros et le résultat net social est une perte de 117 milliers d'euros.

Contribution de la filiale canadienne

La filiale canadienne Vêtements Orchestra Canada Inc. distribue les produits Orchestra sur le territoire nord-américain au travers de 1 magasin exploité en franchise.

Le chiffre d'affaires social réalisé par Vêtements Orchestra Canada Inc. est de 546 milliers d'euros contre 314 milliers d'euros l'exercice précédent. Le résultat net social passe d'un profit de 55 milliers d'euros à une perte de 71 milliers d'euros.

La filiale Dalmiel Inc. a été fusionnée dans Orchestra Canada Inc au 28/02/2014.

Contribution des filiales marocaines

Le chiffre d'affaires social réalisé par la filiale Orchestra Maroc est de 6 214 milliers d'euros et le résultat net social est une perte de 357 milliers d'euros. La filiale s'approvisionne auprès d'Orchestra Prémaman SA et vend ses produits à la filiale Orc Distribution Maroc qui les commercialise dans ses 9 magasins exploités en contrat commission-affiliation.

Le chiffre d'affaires social réalisé par la filiale Orc Distribution Maroc est de 2 393 milliers d'euros et le résultat net social est un profit de 517 milliers d'euros.

Contribution de la filiale chypriote

Le chiffre d'affaires social réalisé par la filiale est de 2 131 milliers d'euros et le résultat net social est un profit de 327 milliers d'euros.

Contribution de la filiale italienne

La filiale italienne existante a été réactivée sur l'exercice afin d'accueillir une activité de vente en « corner » de produits Orchestra dans 2 magasins Toys Center en Italie.

Le chiffre d'affaires social réalisé par la filiale est de 281 milliers d'euros et le résultat net social est une perte de 55 milliers d'euros.

Contribution de la filiale Orchestra Participation

La filiale Orchestra Participation enregistre désormais à son actif l'ensemble des participations françaises détenues en partenariat avec nos commissionnaires affiliés.

Le chiffre d'affaires social réalisé par la filiale est nul et le résultat net social est une perte de 5 milliers d'euros.

Contribution de la filiale Orchest'run

Pour son premier exercice d'activité, la filiale située sur l'île de la Réunion enregistre un chiffre d'affaires de 2 601 milliers d'euros et dégage un bénéfice net de 252 milliers d'euros.

Contribution de la filiale de Hong Kong

L'activité de bureau d'achat continue à se partager entre la zone de Shanghai (exploitée par notre joint venture SWF qui enregistre un chiffre d'affaires de 1 194 milliers d'euros et dégage un résultat positif de 108 milliers d'euros) et le bureau de Hong Kong en fonction de l'optimisation du sourcing. Le chiffre d'affaires social de la filiale est de 2 788 milliers d'euros contre 3 351 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net social passe d'un profit de 2 696 à un profit de 3 794 milliers d'euros.

La filiale de Hong Kong détient directement 100% des parts de la société indienne Orchestra buying and retail India private limited qui enregistre sur cet exercice un profit de 191 milliers d'euros.

Elle détient aussi indirectement 100% des parts de la société chinoise Orchestra Shanghai commercial and trading co ltd qui fait un chiffre d'affaires de 1 775 milliers d'euros sur cet exercice et dégage un résultat positif de 386 milliers d'euros.

La filiale Karina International enregistre un chiffre d'affaires de 6 718 milliers d'euros et un résultat net de 475 milliers d'euros.

Contribution des filiales mauriciennes

Le chiffre d'affaires de Kazibao est de 990 milliers d'euros et le résultat au 28/02/14 est un profit de 355 milliers d'euros pour un profit de 356 milliers d'euros au 28/02/13.

Le chiffre d'affaires de Club At Cost est de 1 744 milliers d'euros et le résultat est une perte de 32 milliers d'euros. Sur l'exercice, la filiale CAC a pris une participation de 50% dans une joint venture « Prémaman Mauritius » qui exploite un magasin sur l'île. Le chiffre d'affaires de cette joint venture s'établit au 28/02/2014 à 1 216 milliers d'euros et son résultat est une perte de 98 milliers d'euros.

Contribution de la filiale JVM

Le chiffre d'affaires de SCI JVM est nul et le résultat est une perte de 1 millier d'euros.

2. Prises de participation et de contrôle

Au cours de l'exercice, les prises de participation et de contrôle ont été les suivantes :

- JRMT, BABY 2000 Zaventem, BABY 2000 Antwerpen, BABY 2000 Hasselt (participation à 100% par Orchestra Belgique)
- Zanaka (participation à 40% par Orchestra Belgique)
- Orchestra participation (participation à 100% par Orchestra Prémaman)
- Lam, Les jolis cœurs, Elb, Sosso et Cyrine, Orch Amilly, Jador, Le trèfle, Triborc, Théo et Chloé (participation à 24.9% par Orchestra participation)
- Les doudous, Bwo, Pueris, Omd, So kids, 2hbak (participation à 40% par Orchestra participation)
- 2 Ac Digne (participation à 100% par Orchestra participation)
- Prémaman mauritius (participation à 50% par Club At Cost)
- Karina international (augmentation de la participation de 10% par Orchestra Asia)

3. Actions propres

Au 28 février 2014, la société détient 214 469 de ses propres actions (hors contrat de liquidité), soit 6.70% du capital, regroupées pour une valeur d'acquisition de 5 800 milliers d'euros. Le cours moyen d'acquisition s'établit à 27,05 euros.

Toutes ces actions sont éliminées de l'actif et des capitaux propres consolidés au 28 février 2014. Le cours de clôture s'établit à 40.00 euros au 28 février 2014.

D) FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 1^{er} mars 2013, le Conseil d'Administration d'Orchestra-Prémaman SA a pris acte des résultats de l'Offre Publique de Rachat initiée par la société le 30 janvier 2013 et portant sur 10% du capital, soit 391 002 actions. L'offre a été sursouscrite. Le Conseil d'Administration a décidé, le 1^{er} mars 2013, d'annuler les 391 002 actions ainsi acquises et d'annuler également les 374 154 actions détenues à cette date au titre du programme de rachat d'action, réduisant ainsi le capital à due concurrence. Ce dernier est alors passé de 23 460 114€ à 18 869 178€.

Au cours de l'exercice, les options de souscription d'actions ont toutes été levées et ont généré une augmentation du nombre d'actions composant le capital à hauteur de 52 592 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 315 552€ assortie d'une prime d'émission de 119 984,77€.

Le 6 mai 2013, un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé auprès d'un pool de 14 banques.

Il s'agit d'un crédit multidevises à terme partiellement amortissable d'un montant de 177 millions d'euros et d'une durée maximum de 6 ans. Ce crédit remplace celui signé en juillet 2008 et qui devait s'amortir quasi intégralement en juillet 2013.

Le 1^{er} juin 2013, le Groupe Orchestra a fait l'acquisition du Groupe Baby 2000, marque-enseigne belge de 6 magasins spécialisée dans les articles de puériculture.

Les filiales Capulana distribuidaro De produtos SA (Espagne), Gubesa colaboraciones SA (Portugal) et Au Furet SA (Belgique) ont été liquidées en fin d'exercice car sans activité.

La filiale Allons z'enfants Sarl (France) a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit d'Orchestra-Prémaman Belgium SA.

La filiale Grebels Abee SA (Grèce) a été absorbée par Orchestra Hellas SA.

La filiale Dalmiel Inc. (Canada) a été absorbée par Vêtements Orchestra Canada Inc.

Le point suivant est également à relever, la société a procédé à un abandon de créances commerciales de 1 260 747 € au profit de la filiale Orchestra Shanghai.

II. ACTIVITE ET RESULTATS PROPRES DE LA SOCIETE ORCHESTRA PREMAMAN, SOCIETE MERE : ELEMENTS SIGNIFICATIFS RESSORTANT DES COMPTES – COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

a) Activité d'Orchestra Prémaman

La société a poursuivi son développement en France en ouvrant 37 points de vente pour l'essentiel en périphérie. A fin février 2014, le nombre de points de ventes en France est de 264 (141 succursales, 123 commissionnaires-affiliés)

L'activité de l'exercice a dégagé un chiffre d'affaires « fiscal » de 383.2 millions d'euros. Elle se décompose pour l'essentiel (hors ventes aux filiales) de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires « succursales » s'établit à 159.1 millions d'euros au 28/2/2014, en progression de 18.9 %. Cet exercice a enregistré l'ouverture de 18 nouvelles succursales et la reprise en succursales de 2 magasins commission-affiliation.

- Le chiffre d'affaires du réseau « commission-affiliation » est de 125.6 millions d'euros au 28/2/2014, en hausse de 5,8 %. Cet exercice a vu l'ouverture de 19 nouveaux magasins et la reprise en commission-affiliation de 4 magasins succursales.

- Le chiffre d'affaires « négoce » (magasins multimarques et franchisés) est de 8.7 millions d'euros au 28/2/2014, en baisse de 23.0 %.

- Le chiffre d'affaires « WEB » est de 11.8 millions d'euros au 28/2/2014 ce qui représente un accroissement de 47.5% par rapport à l'exercice précédent.

La société a dégagé un résultat d'exploitation positif de 20 352 milliers d'euros et un bénéfice net de 8 510 milliers d'euros.

L'endettement bancaire net de la trésorerie s'établit au 28/02/14 à 42.0 millions d'euros contre 48.5 millions d'euros au 28/02/13 en baisse de 6.5 millions sur l'exercice.

b) Information relative à la Loi de Modernisation de l'Economie concernant les délais de paiements fournisseurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du code de commerce introduites par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, une information sur les délais de paiement des fournisseurs de la société figure ci-dessous, sous la

forme d'un tableau décomposant à la clôture des deux derniers exercices écoulés le solde des dettes fournisseurs de la société par dates d'échéance.

Concernant l'exercice clos au 28 février 2014, nous vous précisons qu'il subsiste des dettes à échéances plus longues que celles prévues par la loi. Le tableau présenté inclut en effet d'une part, les factures de certains de nos fournisseurs bénéficiant des accords dérogatoires expressément prévus par la loi, d'autre part les factures de nos fournisseurs étrangers (par nature non soumis au dispositif précité), et enfin les factures objets de litiges. Nous vous précisons que les délais de paiement peuvent varier notamment du fait de nos fournisseurs étrangers qui ne sont pas soumis aux règles françaises relatives aux délais de paiement ; de nos partenaires et fournisseurs intra-groupe ; de l'accord de branche dont nous bénéficions et qui admet des délais de règlements de 75 jours fin de mois pour les factures émises avant le 1/1/2010 et 65 jours fin de mois pour celles émises depuis le 1/1/2010 ; ou encore du fait de factures contestées.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs par échéance au 28.02.14 :

	Echues	Non échues	Total
0 à 30 jours	1 802 307.60	16 049 521.53	17 851 829.13
31 à 60 jours	1 055 604.06	13 187 219.22	14 242 823.28
> 60 jours	4 394 113.74	32 877 252.90	37 271 366.64
Total des dettes fournisseurs	7 252 025.40	62 113 993.65	69 366 019.05
Effets à payer (0 à 30 jours)			
Charges à payer et factures non parvenues		15 552 085.29	15 552 085.29
Total des dettes fournisseurs et rattachées	7 252 025.40	77 666 078.94	84 918 104.34

Au 28.02.13 la décomposition du solde des dettes fournisseurs par échéance se présentait comme suit :

	Echues	Non échues	Total
0 à 30 jours	5 108 667.04	5 560 535.05	10 669 202.09
31 à 60 jours	4 016 886.99	7 863 988.70	11 880 875.69
> 60 jours	1 094 233.17	22 893 709.72	23 987 942.89
Total des dettes fournisseurs	10 219 787.20	36 318 233.47	46 538 020.67
Effets à payer (0 à 30 jours)			
Charges à payer et factures non parvenues		11 051 319.46	11 051 319.46
Total des dettes fournisseurs et rattachées	10 219 787.20	47 369 552.93	57 589 340.13

III. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En date du 1^{er} avril 2014, les actionnaires composant le concert Mestre et le concert Gotlib ont décidé de regrouper au sein de YELED INVEST, une holding de droit luxembourgeois, l'intégralité de leurs participations

détenues dans Orchestra-Prémaman. Cette holding est contrôlée à 67% par la famille Mestre et à 33% par la famille Gotlib.

Par suite de ce regroupement, la société YELED INVEST détient 2 867 143 actions Orchestra-Prémaman représentant 89,58% des actions et des droits de vote théoriques de la société et 96,11% après retraitement de l'auto-détention.

En conséquence, la société YELED INVEST a indiqué son intention de déposer une Offre Publique d'Achat Simplifiée suivie d'un retrait obligatoire au prix par action de 37,75 € sur les actions Orchestra-Prémaman non détenues par elle-même, sous réserves des travaux d'évaluation de l'expert indépendant qui a été désigné par la Société conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF et de l'examen des projets de note d'information et de note en réponse qui sont déposés à l'Autorité des Marchés Financiers en pareil cas.

Le 23 mai 2014, la Société YELED INVEST a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire au prix de 40 euros.

Le Groupe Orchestra-Prémaman a, en date du 9 mai 2014, acquis la société belge « Home Market », spécialiste de l'équipement de la maison (revêtements des sols), filiale de la société Saint-Maclou. Cette acquisition a été réalisée via la société Orchestra-Prémaman Belgium moyennant la prise en charge du plan de restructuration engagé par les cédants en complément du prix payé pour le rachat de la participation.

Cette acquisition permet au Groupe de disposer d'un réseau composé d'une quarantaine de magasins (succursales) tous situés au BELUX (55 000 m² environ). L'intérêt pour Orchestra-Prémaman est d'optimiser son maillage et sa présence sur le territoire BELUX en ayant ainsi accès à des points de vente de plus grande surface et/ou mieux situés que les actuels ex-Prémaman et d'atteindre immédiatement la taille critique dans le métier de la puériculture, permettant ainsi un accroissement de la rentabilité de l'ensemble de ses points de ventes puériculture dans le monde.

La société Home Market emploie actuellement environ 230 personnes dont près de 180 personnes dans le réseau de magasins. La société Home Market traverse des difficultés depuis plusieurs années et a accumulé plus de 10M€ de pertes au cours des 3 derniers exercices.

En date du 1^{er} mars 2014, les filiales Baby 2000 BVBA, Baby 2000 Antwerpen BVBA, Baby 2000 Hasselt BVBA, Babyland SA et Babydis ont fait l'objet d'une cession d'universalité au profit d'Orchestra Prémaman Belgium SA.

IV. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe, malgré un contexte défavorable tant en France qu'à l'étranger, continue son développement en France, dans les zones de périphérie, au format «Grand ORCHESTRA» et en puériculture sous l'enseigne Prémaman.

Le Groupe reste attentif sur le fonctionnement du concept « Orchestra Club » dans les pays les plus impactés par la crise.

Les objectifs du Groupe sont la poursuite de l'accroissement de la rentabilité et de la réduction de l'endettement, ainsi que le redressement du Groupe Prémaman et la transformation du réseau Home Market.

V. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les dépenses en matière de recherche et développement réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2013/2014 s'élèvent à 8 282 millions d'euros. (Dont 4 139 milliers d'euros sur Orchestra Prémaman, 1 637 milliers d'euros sur Orchestra Asia, 596 milliers d'euros sur Orchestra Maurice, 287 milliers d'euros sur Orchestra India, 1 051 milliers d'euros sur Orchestra Prémaman Belgium et 572 milliers d'euros sur Orchestra Asia).

Ces dépenses sont composées des coûts salariaux et de prestations engagés par les services style, achats, développement et gestion produits.

LES RESULTATS DE LA SOCIÉTÉ ORCHESTRA PREMAMAN**I. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 8 509 882,94 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante

Origine

- Résultat de l'exercice 8 509 882,94 €

Affectation

Réserve légale : 425 494,15 €

Distribution d'un dividende (calculé sur 100% des actions composant le capital) de : 8 001 482,50 €
prélevé sur le résultat de l'exercice

Report à nouveau : 82 906,29€

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du paiement d'un acompte sur dividende de 2,50 euros par action, décidé par le Conseil d'Administration en date du 21 mai 2014, éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code Général des Impôts, soit globalement la somme de 8 001 482,50 euros. Cet acompte sur dividende a été mis en paiement le 30 mai 2014.

Nous vous demandons donc de bien vouloir constater qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un versement complémentaire aux actionnaires au titre du dividende voté par la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2010/2011	-	-	-
2011/2012	1 350 429,15 €* Soit 0,35 € par action	-	-
2012/2013	5 846 671,55 €* Soit 1,85 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

II. DEPENSES SOMPTUAIRES ET FRAIS GENERAUX VISES A L'ARTICLE 223 DU CGI

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, soit 213 824 €.

Elles concernent les amortissements et les loyers excédentaires, la taxe sur les voitures particulières des sociétés, les amendes et pénalités diverses, pour respectivement 40 625 €, 60 664 €, 112 535 €.

III. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, nous vous présentons le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Date d'arrêté	28/02/2010	28/02/2011	29/02/2012	28/02/2013	28/02/2014
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12mois	12mois
Forme juridique de la société	SA	SA	SA	SA	SA
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	23 150	23 150	23 150	23 460	19 203
Nombre d'actions émises	3 858 369	3 858 369	3 858 369	3 910 019	3 200 593
Valeur nominale d'action	6	6	6	6.0	6.0
Résultat global des opérations effectuées			(en milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires hors taxes	146 982	161 233	246 561	316 035	383 244
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	10 062	15 724	26 342	27 070	31 842
Impôt sur les bénéfices	70		-3 012	-2 135	-5 413
Participation des salariés			-283		-1 104
Résultat après impôt, participation amortissements et provisions	-2 802	4 383	183	-309	8 510
Montant des bénéfices distribués				1 235	5 439

Résultat des opérations réduit à une seule action

(en euros)

Résultat après impôt et participation mais avant amortissement et provisions	2,63	4,08	5,97	6,38	7,91
Résultat après impôt, amortissements et provisions	-0,7	1,1	0	(0,0)	2,7
Dividende versé à chaque action				0,3	1,7

Personnel

Nombre de salariés (effectifs fin période)	627	695	891	1 221	1 279
Masse salariale (milliers d'euros)	13 053	12 823	15 193	22 139	26 073

LE CAPITAL DE LA SOCIETE

I. IDENTITE DES DETENTEURS DE DROITS DE VOTE

Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit code, nous vous précisons que les principaux actionnaires de Orchestra Prémaman, au 28 février 2014, étaient à notre connaissance les suivants :

Catégorie d'actionnaire	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote théoriques
Famille Mestre	1 921 699	60,04%	60,04%
Famille Gotlib	945 448	29,54%	29,54%
Actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital de la Société	2 867 147	89,58%	89,58%
Auto détention	217 488	6,80%	6,80%
Autres actionnaires	115 958	3,62%	3,62%
Total	3 200 593	100,00%	100,00%

Membres du groupe familial Mestre détenant plus de 2,5% du capital :

- Financière Mestre Sarl : 56,15%% du capital et des droits de vote
- Financière Mestre HK : 3,01% du capital et des droits de vote

Membres du groupe familial Gotlib détenant plus de 2,5% du capital :

- YELED INVEST SA: 29,54%% du capital et des droits de vote

Nous vous signalons que les déclarations de franchissement de seuil suivantes nous ont été notifiées au cours de l'exercice écoulé :

Catégorie d'actionnaires	Franchissements de seuil	Date
Financière Mestre Hong Kong Ltd	Hausse 2,5%	3.7.2013
Famille Gotlib agissant de concert	Baisse 30%	3.7.2013
GOLAMI SA (concert Gotlib)	Hausse 5%/10%/15%/20%/25%	4.7.2013

Par ailleurs, des modifications significatives de la répartition du capital sont intervenues postérieurement à la clôture du dernier exercice. Elles sont résumées au paragraphe III « Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice » du présent rapport.

Ainsi suite à ces opérations, le capital de la Société est au 26 mai 2014 réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de Droits de vote	% des Droits de vote
YELED INVEST	2.867.143	89,58%	2.867.143	89,58%
M. Pierre Mestre	1	Non Significatif	1	Non Significatif
Mme Chantal Mestre	1	Non Significatif	1	Non Significatif
M. Charles Gotlib	1	Non Significatif	1	Non Significatif
M. Marcel Gotlib	1	Non Significatif	1	Non Significatif
Autodétention	217.488	6,80 %	217.488	6,80 %
Autres actionnaires	115.958	3,62 %	115.958	3,62 %
Total	3.200.593	100 %	3.200.593	100 %

Aucun autre actionnaire ne possède, seul ou de concert, directement ou indirectement, à la connaissance de la société, plus de 2,5% du capital.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique sont les suivants

- a) A titre préalable, il est rappelé que , le 23 mai 2014, la Société YELED INVEST a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire (Cf paragraphe «III. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice » de la partie « L'activité du groupe consolidé et de la Société Orchestra Premaman pendant l'exercice écoulé »)
- b) La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société sont précisées ci-dessus,
- c) Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions hormis la privation de droits de vote, pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote en l'absence de déclaration d'un franchissement de seuil

statutaire, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

- d) Il n'existe pas, à notre connaissance, de pacte ou autre engagement signé entre actionnaires.
- e) Il n'existe pas de titres comportant des droits de vote spéciaux.
- f) Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- g) Les règles de nominations et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 14 des statuts.
- h) En matière de pouvoir du conseil d'administration, les délégations et autorisations en cours relatives aux augmentations de capital et au programme de rachat d'actions sont décrites au paragraphe X du chapitre « capital de la société » du présent rapport.
- i) La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- j) Le seul accord conclu par la société qui est modifié ou prend fin en cas de changement de contrôle de la société est le Contrat de crédit multidevises à terme et renouvelable conclu le 18 juillet 2008 remplacé par celui conclu le 6 mai 2013.
- k) Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des membres du conseil d'administration.

II. TITRES AUTO DETENUS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous vous signalons que votre société détient, au 28 février 2014, 217 488 actions (6,80%% du capital).

Le tableau figurant au paragraphe III reprend les achats et les ventes réalisées au cours de l'exercice.

III. OPERATIONS REALISEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Marché de l'action

Au cours de l'exercice 2013/2014, les données relatives au marché de l'action Orchestra – Prémaman sont les suivantes :

Cours Extrêmes	
+ haut	45,47€
+ bas	13,01€

L'Assemblée Générale du 9 juillet 2013 dans sa 11^{ème} résolution « Programme de rachats d'actions » a autorisé notre société à opérer sur ses propres actions en vue, entre autres, de la régularisation du marché.

Au cours de l'exercice 2013/2014, les transactions effectuées dans ce contexte ont été les suivantes :

Actions détenues par la société au 1 ^{er} mars 2013	381 773
Nombre d'actions achetées	218 015
Nombre d'actions vendues	8 146
Nombre d'actions annulées	374 154
Cours moyen des achats	27,45 €
Cours moyen des ventes	31,47 €
Actions détenues par la société au 28 février 2014	217 488

Motifs des acquisitions	% du capital
Animation du cours	2,7%
Actionnariat salarié	0%
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	0%
Opérations de croissance externe	97,3%
Annulation	0%

Le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2013 a décidé de procéder à l'annulation de 374 154 actions auto détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et la réduction corrélative du capital. Préalablement, ces actions ont été réaffectées de l'objectif « opérations de croissance externe » à l'objectif « annulation »

IV. PROGRAMMES D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS:

L'Assemblée Générale du 9 juillet 2013, dans sa 18^{ème} résolution, a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration permettant à ce dernier d'attribuer à ses dirigeants sociaux et à certains de ses salariés des options de souscription et/ou d'achat d'actions. Au cours de l'exercice clos le 28/2/2014, aucune option de souscription d'actions, ni d'achat d'actions n'a été accordée.

Par ailleurs, les plans précédemment mis en place ont donné lieu à la levée d'options de souscription d'actions suivante au cours de cet exercice : 52 592 options de souscription d'actions ont été levées au prix de 6€.

En application de l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants seront tenus de conserver au minimum 20% des actions issues des levées d'Options au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

V. PROGRAMMES D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES:

Il n'existe pas de programme d'attribution d'actions gratuites.

VI. LES DELEGATIONS FINANCIERES (L. 225-129)

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Cette délégation de compétence expire le 13 janvier 2015.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 24 mois la compétence aux fins :

- 1) d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) de réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

Cette délégation de compétence expire le 9 septembre 2014.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins :

de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

de décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

décider que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Prendre acte que la présente délégation prive d'effet, à compter du jour de l'AGM, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Cette délégation de compétence expire le 9 septembre 2014.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence seront les suivantes :

- Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20.000.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :

a/ la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée précédemment, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

Le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

4. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Cette délégation de compétence expire le 9 septembre 2014.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des

actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation permet au Conseil d'Administration d'approuver l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

5. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous demandons d'autoriser pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la résolution résumée au point 3 ci-avant et des treizième et quatorzième résolutions de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2013, que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. Ainsi, l'Assemblée étant notamment appelée à statuer sur une délégation permettant d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par apports en numéraire aux termes de la huitième résolution, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE dans le cadre de la onzième résolution. L'inscription de cette résolution à l'ordre du jour permet également à la Société de satisfaire à son obligation triennale également prévue par les dispositions susvisées.

Nous vous demandons de bien vouloir :

1. Autoriser le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
2. Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4. Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
5. Décider que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Décider, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

7. **Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) décider que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 6 000 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) décider que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ORCHESTRA PREMAMAN aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

- 5) décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : membres du Comité de Direction de la Société incluant les dirigeants mandataires.
- 6) Constaté que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSANE et/ou BSAANE.
- 7) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décider que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - Constaté la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - Déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;
 - Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Concernant le vote de cette résolution, il est précisé que les dirigeants mandataires émettront un vote neutre « consistant à voter à hauteur des 2/3 de leurs voix pour et à hauteur d'1/3 contre » afin de ne pas peser sur le vote de cette résolution.

8. Utilisation des délégations en période d'offre publique

Cette autorisation expire le 9 janvier 2015.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc d'autoriser le Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 18 mois à utiliser des délégations en période d'offre publique et ce dans les termes et conditions suivantes :

- Le Conseil d'Administration, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, est autorisé à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 visés ci-avant, des treizième à quizième et dix-huitième résolutions de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2013.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.

VII. AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE (L. 225-209)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2013 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ORCHESTRA-PREMAMAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 32 005 900 euros.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

VIII. LISTE DES DELEGATIONS ET/OU AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITE

Par ailleurs, nous vous rappelons que les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital en

cours de validité sont les suivantes :

En Euros	Date de l'AG	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation(s) au cours des exercices précédents	Utilisation(s) au cours de l'exercice 2013/2014	Montant résiduel au 28.02.2014
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfice et/ou primes	10.07.2012	9.09.2014	20.000.000 €	Néant	Néant	20.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	10.07.2012	9.09.2014	20.000.000 € (actions) 20.000.000 € (titres de créance)	Néant	Néant	20.000.000 € (actions) 20.000.000 € (titres de créance)
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	9.07.2013	8.09.2015	20.000.000 €* (actions) 20.000.000 €** (titres de créance)	N/A	Néant	20.000.000 € (actions) 20.000.000 € (titres de créance)
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	9.07.2013	8.09.2015	20.000.000 €* /20% du capital par an (actions) 20.000.000 €** (titres de créances)	N/A	Néant	20.000.000 € /20% du capital par an (actions) 20.000.000 € (titres de créances)
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE (réservé aux salariés)	9.07.2013	8.09.2015	2,5% du capital social	N/A	Néant	2,5% du capital social
Délégations en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	10.07.2012	9.09.2014	10% du capital social	Néant	Néant	10% du capital social
Autorisation d'émettre des options de souscription et/ou d'achat d'actions	9.07.2013	8.09.2016	10% du capital social	Néant	Néant	10% du capital social
Autorisation à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce	9.07.2013	8.01.2015	10% du capital social	Néant	6,60% du capital	3,40% du capital

Autorisation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (article L225-209 Code de Commerce)	14.01.2013	13.1.2015	10% du capital social	Néant	9,57%	0,43% du capital social
Utilisation des délégations en période d'offre publique	9.07.2013	8.01.2015	-	N/A	Néant	-
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (émissions avec maintien ou suppression du DPS par offre au public ou placement privé)	9.07.2013	AG 2014	-	N/A	Néant	-
Autorisation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	9.07.2013	8.01.2015	6.000.000€	Néant	Néant	6.000.000€

* Plafonds communs

** Plafonds communs

LES SALARIES

I. LA QUOTITE DE CAPITAL DETENU A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (225-102)

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce représentait 0% du capital social de la société.

Nous vous indiquons qu'au 28 février 2014 la proportion du capital détenue par le personnel de la société est non significative.

MANDATAIRES SOCIAUX**I. LA POLITIQUE EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Ces informations ont été données par le président du conseil d'administration dans son rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société et ce conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de commerce.

II. MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Pierre MESTRE est Président

Madame Agathe BOIDIN est Directrice Générale

Madame Chantal MESTRE, Monsieur Thierry GOSSELIN et Monsieur Emmanuel LOCATI remplissent les fonctions de Directeur Général Délégué.

III. MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Composition du Conseil d'administration au 28 février 2014 :

- M. Pierre Mestre, Président,
- Mme Chantal Mestre,
- M. Marcel Gotlib,
- M. Charles Gotlib,
- Melle Aurélie Mestre.

Mandataire social	Société	Mandat
Marcel GOTLIB	SWF	Président
Marcel GOTLIB	GESTICO	Dirigeant
Marcel GOTLIB	ORCHESTRA PREMAMAN	Administrateur
Pierre MESTRE	FINANCIERE MESTRE China	Administrateur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA Asia Ltd	Administrateur
Pierre MESTRE	FINANCIERE MESTRE Hong Kong	Administrateur
Pierre MESTRE	FINANCIERE MESTRE Belgium SPRL	Gérant
Pierre MESTRE	FMBG SPRL	Gérant
Pierre MESTRE	HM Belgium SPRL	Gérant
Pierre MESTRE	Dalmiel Inc.	Vice Président
Pierre MESTRE	ORCHESTRA PREMAMAN	Président
Pierre MESTRE	OPI	Gérant
Pierre MESTRE	ORCHESTRA SWITZERLAND	Président
Pierre MESTRE	VETEMENTS ORCHESTRA Canada INC.	Président

Pierre MESTRE	SARL DICO POCKET	Gérant
Pierre MESTRE	SAS VERCHANT	Président
Pierre MESTRE	SCI DE L'AIRE ET DU CROS	Gérant
Pierre MESTRE	ORCHESTRA BELGIUM	Dirigeant
Pierre MESTRE	KAZIBAO Ltd	Directeur
Pierre MESTRE	CLUB AT COST Ltd	Directeur
Pierre MESTRE	SCI Saint-Aunes Retail Parc	Gérant
Pierre MESTRE	SCEA Domaine de Verchant	Gérant
Pierre MESTRE	SAS FINANCIERE MESTRE	Président
Pierre MESTRE	ORCHESTRA PREMAMAN Belgium	Administrateur délégué
Pierre MESTRE	ORCHESTRA HELLAS	Directeur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA TURQUEY	Directeur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA CYPRUS	Directeur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA INDIA	Directeur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA CHINA	Directeur
Pierre MESTRE	BABYLAND	Administrateur
Pierre MESTRE	BABYDIS	Administrateur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA PREMAMAN Luxembourg	Administrateur
Chantal MESTRE	ORCHESTRA PREMAMAN	Directrice Générale Déléguée
Chantal MESTRE	HM Belgium SPRL	Gérant
Charles GOTLIB	ORCHESTRA PREMAMAN	Administrateur
Charles GOTLIB	GOFATRA BVBA	Dirigeant
Charles GOTLIB	GOFATRA INTERNATIONAL	Administrateur
Charles GOTLIB	NATRIMO NV	Administrateur
Charles GOTLIB	32 INVEST	Conseil Exécutif
Charles GOTLIB	VEGOTEX	Administrateur
Aurélié MESTRE	ORCHESTRA PREMAMAN	Administrateur
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA PREMAMAN	Directrice Générale
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA PREMAMAN Belgium	Administrateur
Agathe BOIDIN	SAS FINANCIERE MESTRE	Directrice Générale
Agathe BOIDIN	SCI COSNE SUR LOIRE	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI VERCHANT	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI ALENCON	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI SARNELLY	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI JVM	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI EPINAL	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI PARC DE BELLEGARDE	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI MONDEVILLE	Gérante
Agathe BOIDIN	SAS BOILOV	Présidente

Agathe BOIDIN	SCI AUTUN	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI LE2P	Gérante
Agathe BOIDIN	SCI ST MAUR	Gérante
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA HELLAS	Directrice
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA TURQUIE	Directrice
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA CYPRUS	Directrice
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA MAROC	Gérante
Agathe BOIDIN	ORC DISTRIBUTION MAROC	Gérante
Agathe BOIDIN	BABYLAND	Administrateur délégué
Agathe BOIDIN	BABYDIS	Administrateur délégué
Agathe BOIDIN	ORCHESTRA PREMAMAN Luxembourg	Administrateur
Agathe BOIDIN	AU FURET	Gérante
Thierry GOSSELIN	ORCHESTRA PREMAMAN	Directeur Général Délégué
Thierry GOSSELIN	SARL ALLONS Z'ENFANTS	Gérant
Thierry GOSSELIN	SAS BOGO	Président
Thierry GOSSELIN	ORCHESTRA HELLAS	Directeur
Thierry GOSSELIN	ORCHESTRA TURQUIE	Directeur
Thierry GOSSELIN	ORCHESTRA PREMAMAN Luxembourg	Administrateur
Emmanuel LOCATI	ORCHESTRA PREMAMAN	Directeur Général Délégué

IV. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute totale en euros versée par le Groupe à chaque mandataire social au cours de l'exercice 2013/2014 s'est élevée à :

en €	28/02/2014				
	rémunération au titre d'un contrat de travail	avantages en nature	rémunération au titre d'un mandat	jetons de présence	autres
Chantal Mestre				6 000	
Aurélie Mestre	4 051			6 639	
Pierre Mestre				6 000	
Marcel Gotlib				6 000	
Charles Gotlib				6 000	
Agathe Boidin	(3) 233 130	4 298	(2) 18 000		
Thierry Gosselin	(3) 208 910	4 850	(2) 12 000		
Emmanuel Locati	(3) 222 533	5 332	(2) 12 000		
Financière Mestre Hong Kong (1)					3 533 466
Financière Mestre Chine (1)					2 565 840
Financière Mestre France (1)					100 000
Total	668 624	14 480	42 000	30 639	6 199 306

(1) convention de management telle que décrite au chapitre "conventions réglementées"

(2) Rémunération fixe exclusivement

(3) Cette rémunération comprend une partie fixe et une partie variable en fonction de critères qualitatifs qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialités

Les avantages en nature sont composés de voitures de fonction.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être due à raison de la cessation ou du changement de fonctions des mandataires.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'aucune convention nouvelle donnant lieu à application de l'article L.225-38 du Code du Commerce, n'a été conclue sur l'exercice et vous demandons de bien vouloir en prendre acte

Nous vous rappelons par ailleurs les conventions conclues antérieurement:

- Les deux conventions conclues avec la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, portant sur :
 - une convention de management avec la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, Président du Conseil d'administration et intégrant Madame Chantal MESTRE. Le Conseil du 18 mai 2011 a par ailleurs autorisé la modification de la convention en autorisant que les honoraires soient désormais facturés par Financière Mestre Hong Kong et Financière Mestre China. Le Conseil du 06 novembre 2013 a autorisé la révision de la répartition des managements fees entre les sociétés du Groupe ainsi que de leur facturation en provenance des différentes Financières Mestre. Cette disposition sera d'application au 01/03/2014.

- un contrat de partenariat avec la SARL SIDIKA dont la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, Président Directeur Général, est actionnaire à 70%. Cette convention n'a fait l'objet d'aucune comptabilisation de produits, de charges ou de flux de trésorerie au cours de l'exercice.
- Le contrat d'approvisionnement signé avec la société VEGOTEX représentée par Monsieur Marcel Gotlib
- Mandat sur opération immobilière conclu entre Financière Mestre et Orchestra
- Abandon de créance de 876.000 € consenti le 30/10/2009 au profit de la société OPI, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune
- Le conseil d'administration du 30 octobre 2009 a autorisé la réalisation par Orchestra-Kazibao d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 141.000 € au profit sa filiale canadienne Orchestra Canada Inc.
- Augmentation de capital de 2 millions d'euros de la société OPI (filiale espagnole) par incorporation de comptes courants autorisée par le Conseil du 13 juillet 2011
- Mise en place, en guise de dépôt de garantie, d'une « lettre de confort » d'Orchestra au profit du bailleur du magasin de Zaragoza exploité par « OPI » filiale espagnole. Cette opération a été autorisée par le Conseil du 25 janvier 2012.
- Augmentation de capital de 10 millions d'euros de la société Orchestra Prémaman Belgium par apport en numéraire autorisée par le Conseil du 15 février 2013.
- Abandon de créance commercial de 1 502 041 € au profit de OPI (filiale espagnole) autorisée par le conseil du 15 février 2013.
- Abandon de créance commercial de 5 502 898 € au profit de Orchestra Prémaman Belgium autorisée par le conseil du 15 février 2013.

RESPONSABILITE SOCIALE, SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Rapport en annexe.

&&&&&&

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Orchestra-Prémaman

Exercice clos le 28 février 2014

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

ERNST & YOUNG et Associés

Orchestra-Prémaman

Exercice clos le 28 février 2014

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 28 février 2014, présentées dans le chapitre « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale » annexé au rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés du Référentiel de reporting RSE 2013-2014 (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans la note méthodologique en partie 4 du chapitre « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale » du rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹ Portée disponible sur www.cofrac.fr

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre janvier et mai 2014 pour une durée d'environ cinq semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en partie 4 du rapport RSE annexé au rapport de gestion, notamment :

- concernant les informations sociales : à l'exception des indicateurs relatifs aux effectifs, aux embauches, aux départs, aux rémunérations, au nombre total d'heures de formation et à l'organisation du travail, les données sociales sont limitées au périmètre d'Orchestra-Prémaman en France (54 % des effectifs du groupe) ou au périmètre Orchestra-Prémaman en France et Orchestra Prémaman Belgium S.A. (63 % des effectifs du groupe) ;
- concernant les informations environnementales : le périmètre est limité à la France pour le présent exercice.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions Ressources Humaines, Finances, Achats, Industrielle, Logistique et du service de gestion des frais généraux en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 54 % des effectifs et la totalité des informations quantitatives environnementales publiées pour cet exercice.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

³ **Informations environnementales** : les consommations d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre.

Informations sociétales : les relations avec les parties prenantes (répartition de la valeur ajoutée), l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux, la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs).

Informations sociales : l'emploi (l'effectif total et répartitions, les embauches et les licenciements, l'absentéisme, les conditions de santé et de sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité).

⁴ La filiale Orchestra-Prémaman en France.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- Le Référentiel, élaboré pour les besoins du présent exercice, n'est pas encore partagé par toutes les filiales.
- Le calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie n'est pas encore suffisamment formalisé dans le Référentiel.
- Le calcul de l'indicateur sur la production de déchets ne couvre que les entrepôts et les déchets de carton.

Paris-La Défense, le 23 mai 2014

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Duvaud
Associé Développement durable

Bruno Perrin
Associé

Annexe du Rapport de gestion Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale

- Articles 225 du Grenelle II
- Exercice comptable 2013-14



ORCHESTRA[®]
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Partie 1 : Informations Sociales

1) Emploi

1-1 Effectif Total

Au 28 février 2014, le groupe Orchestra Prémaman comptait **2375** collaborateurs. Soit une augmentation de l'effectif de + 18% par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation est liée à une croissance externe avec l'acquisition notamment de Baby 2000 en juin 2013 ainsi que par l'accroissement de notre réseau de magasin et nos fonctions supports.

La moyenne d'âge des collaborateurs du Groupe est de 36 ans.

84% des salariés évoluant dans le Groupe sont sous contrat à durée indéterminée.

Effectif Groupe

	28/02/2013	28/02/2014	%
Orchestra France	1 221	1 279	5%
Groupe Orchestra Prémaman	2 012	2 375	18%

Au 28 février 2014, l'effectif d'Orchestra France représente 54% du Groupe Orchestra Prémaman (61% au 28/02/13)

Effectif Groupe réparti entre Femmes & Hommes

	28/02/2014	%	28/02/2013	%
Femmes	1 910	80%	1 667	83%
Hommes	465	20%	345	17%
Total	2 375	100%	2 012	100%

Compte tenu de l'activité du Groupe, la population reste très majoritairement féminine (80% de l'effectif total)



Orchestra - siège social

ZAC Saint-Antoine - 900 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01



Prémaman - Baby 2000

Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

Effectif Groupe réparti par zone géographique

	28/02/2014	%	28/02/2013	%
France	1 279	54%	1 221	61%
Zone Euro	771	32%	676	34%

En termes d'effectif, la part des salariés occupant un poste en France évolue à la baisse par rapport l'exercice précédent (54% au 28/02/14 contre 61% au 28/02/13).

Cependant, le poids de la France au niveau de l'effectif représente au dernier de l'exercice plus de la moitié de l'effectif du Groupe.

1-2 Embauches

Au cours de l'exercice 2013-14, le Groupe Orchestra-Prémaman a recruté 1 869 personnes contre 1 700 lors du précédent exercice soit une évolution de + 10%, dont 1 100 pour l'entité Française.

Le Groupe a recruté 726 salariés sous contrats à durée indéterminée contre 587 lors de l'exercice 2012-13 et 1 103 salariés sous contrats à durée déterminée contre 1046 en 2012-13.

75% des recrutements qui ont été réalisés au cours de l'exercice concernent l'embauche de salariés évoluant sur le réseau magasin.

Total des embauches Groupe au cours de l'exercice 2013-14 réparti par nature de contrats de travail

	28/02/2013	28/02/2014	Evolution
CDI	587	726	24%
CDD	1046	1103	5%
Alternants	67	40	-40%
Total	1 700	1 869	10%

Total des embauches Groupe au cours de l'exercice 2013-14 réparti par unités de travail

	28/02/2014	%
Siège (fonctions supports)	126	7%
Logistique	342	18%
Magasins	1396	75%
Total*	1864	100%

*Hors données de la filiale Grèce



Orchestra - siège social
ZAC Saint-Antoine - 900 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

ORCHESTRA®
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Prémaman - Baby 2000
Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

1-3 Les départs

Le Groupe Orchestra Prémaman comptabilise 1 602 départs au cours de l'exercice 2013-14 contre 1 232 lors du précédent exercice.

Le groupe a rompu 247 contrats de travail pour motifs de licenciements dont 114 pour motifs individuels, 20 pour inaptitudes et 113 pour licenciements économiques dont 97 sur l'entité Orchestra Prémaman Belgium SA.

Dans le cadre du rachat de la société Prémaman, cette dernière a fait l'objet au cours de l'exercice d'une restructuration au niveau des effectifs donnant lieux à des suppressions de poste sur l'entité Belge (suppression de doublons, transfert d'une partie de l'activité logistique en France et à la fermeture de 7 magasins).

Des mesures ont été mises en œuvre afin de permettre aux salariés concernés de bénéficier d'un accompagnement personnalisé qui a donné lieu à la signature d'un accord avec les partenaires sociaux.

Total des départs du Groupe au cours de l'exercice 2013-14

	48/02/2014	%
Lic : Motif Individuel	114	7%
Lic : Motif économique	113	7%
Lic: Motif inaptitude	20	1%
Démission	243	15%
Autres*	1 112	69%
Total	1 602	100%

*Autres : fin de CDD, ruptures conventionnelles

1-4 Les rémunérations et leur évolution

L'ensemble des rémunérations perçus par les salariés du Groupe Orchestra-Prémaman au cours de l'exercice 2013-14 s'élève à 47 333 995€ soit une progression de +25% liée essentiellement à l'augmentation de notre effectif par rapport à l'exercice précédent.

Charges sociales

Les charges sociales du Groupe s'élèvent à 12 800 571€ progressent de + 14% par rapport à l'exercice précédent.



Orchestra - siège social

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

Prémaman - Baby 2000

Rémunération brute moyenne annuelle sur périmètre France

	28/02/2010	28/02/2013	%
Cadre	44 706 €	44 515 €	0,4%
Agents de Maîtrise	24 103 €	23 402 €	3,0%
Employés	19 223 €	18 779 €	2,4%

2) Organisation du travail

2.1 Les rémunérations et leur évolution

Au niveau du Groupe, la durée moyenne hebdomadaire du temps de travail s'élève à 38h.

En France, conformément aux dispositions de la loi sur la réduction du temps de travail, l'entité française a mis en œuvre la réduction du temps de travail au travers la signature d'un accord d'entreprise sur l'aménagement, organisation et réduction du temps de travail en date du 16 septembre 1999.

Cette organisation est toujours en vigueur dans les magasins, au siège social et sur la plateforme logistique.

L'horaire de travail des salariés évoluant en magasin est planifié et les salariés travaillant sur les fonctions supports bénéficient d'une organisation du temps de travail qui en fonction des contraintes liées à l'activité et des souhaits des collaborateurs varie entre une répartition à 5 jours ou l'octroi de journées de récupération.

Les salariés travaillant sur la plateforme logistique bénéficient d'une gestion annualisée du temps de travail. Le travail de nuit à part ailleurs été mis en place à la logistique en janvier 2013.

Temps partiel

830 salariés du Groupe occupent un poste de travail à temps partiel soit 35 % de l'effectif total du Groupe.

Répartition de la durée du temps de travail des salariés du Groupe évoluant à temps partiel

	28/02/2010	28/02/2013	Evolution
Moins de 8h/sem	10	5	100%
De 8h à 22h/sem	166	102	63%
de 22h à moins de 35h*	486	517	-6%
	662	624	6%

*A moins de la durée légale du pays
Données hors Orchestra Prendas Infantiles SI



Orchestra - siège social

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

Prémaman - Baby 2000
Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

2.2 L'absentéisme

Au cours de l'exercice 2013-2014, le taux d'absentéisme au niveau de la France s'élevait à 8.6%.

3) Relations sociales

3.1 L'organisation du dialogue social et bilans des accords collectifs

En France, les relations sociales s'articulent de la manière suivante :

- Le comité d'entreprise s'est réuni 16 fois (12 fois en réunion ordinaire et 4 fois en extraordinaire) au cours de l'exercice
- Les Délégués du personnel se sont réunis 12 fois (une réunion par mois)
- Le comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). s'est réuni 7 fois (4 fois en ordinaire et 3 fois en extraordinaire).

L'entreprise ne dispose pas de délégués syndicaux mais d'un représentant de section syndicale appartenant à la CGT.

Les accords suivants ont été signés au cours de l'exercice :

- Avenant sur le Plan Epargne Entreprise (29/03/13)
- Avenant sur l'accord d'intéressement (05/06/13)

Pour les autres entités, seule la Belgique dispose d'instances représentatives du personnel et de syndicats disposant de mandats permettant de négocier et de signer des accords collectifs.

Au cours de l'exercice, les accords collectifs qui ont été signés au niveau de la Belgique

- Convention Collective du Travail (C.C.T.) du 18/04/2013 pour le personnel employé chômeur avec complément d'entreprise
- C.C.T. du 18/04/2013 pour le personnel ouvrier chômeur avec complément d'entreprise
- C.C.T. du 13/12/2013 relative à la réduction collective de la durée du travail et à la bonne application de l'article 6 de la CCT sectorielle du 12-01-2012
- C.C.T. du 13/12/2013 sur l'Organisation du travail au sein de l'entrepôt
- Accord sectoriel 2013-2014, signé le 11/12/2013



Orchestra - siège social



ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01



ORCHESTRA[®]
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Prémaman - Baby 2000

Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

4) Santé et Sécurité

La présentation des données relatives à la santé et sécurité se rapporte exclusivement au périmètre France.

La santé et la sécurité des collaborateurs étant un enjeu majeur pour le Groupe Orchestra Prémaman, les questions relatives à l'amélioration des conditions du travail et du bien-être des collaborateurs requièrent une attention toute particulière de la part de la Direction Générale.

La prévention des risques professionnels est un des axes qui est développé au sein de l'entreprise. Par l'intermédiaire dans un premier temps de la mise à jour régulière du document unique sur l'évaluation des risques professionnels au niveau des magasins mais aussi également au niveau de la plateforme logistique et du siège social.

Afin d'aller au-delà des obligations légales en matière de sécurité, l'entreprise n'étant pas soumise à la signature d'un plan d'action relatif à la pénibilité au travail, cette question a toutefois fait l'objet d'une étude courant l'année 2013 qui a été menée par la Direction des Ressources Humaines et les membres du CHSCT, avec le soutien du médecin du travail.

Etant donné que dans l'entreprise à tous niveaux tout le monde participe à la prévention des risques professionnels cela passe également par la formation des membres du CHSCT. Ces derniers ont fait l'objet d'une formation de 5 jours leurs permettant d'acquérir les compétences et les outils pour réaliser dans les meilleurs conditions leurs mandats.

Un des axes développé pour faire face aux problématiques liées à la sécurité et des conditions de travail a été de mettre en place une politique de formation volontariste en la matière, à savoir :

- Au niveau des magasins

En 2012, mise en place et déploiement d'une formation sécurité pour l'ensemble des responsables de magasin du réseau France afin d'aborder les questions relatives à la sécurité et des conditions de travail sur le point de vente.

- Au niveau de la logistique

Dans le cadre de l'intégration des nouveaux collaborateurs, une place de plus en plus importante est donnée à la sensibilisation des nouveaux venus à la sécurité sur leur poste de travail et aux dangers que recouvre l'activité.

Déploiement de formation de gestes et postures pour les salariés qui ont été victimes d'un accident de travail ou qui évoluent sur un poste jugé à risque.

Déploiement d'une politique d'investissement au niveau de la logistique afin d'améliorer les conditions de travail (mécanisation de la préparation, climatisation, renouvellement du matériel)



Orchestra - siège social
ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

ORCHESTRA
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Prémaman - Baby 2000
Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

- Au niveau du siège social

Mise en place depuis plus de 3 ans de la semaine de sécurité qui consiste au cours d'une même semaine de sensibiliser au travers de formations (sauveteurs secouristes du travail, guide et serres files, exercice d'évacuation) le personnel du siège.

4.1 Accidents de travail et maladie professionnelle

Au niveau du Groupe, le nombre d'accidents de travail ayant entraîné un arrêt maladie a été de 90 au cours de l'exercice 2013-14.

Taux de fréquence et de gravité

	Orchestra Prémaman France	Orchestra Prémaman Belgium SA
Taux de Fréquence	39.19	22,1
Taux de gravité	1.34	1,68

5) Formation

En France depuis plus de 4 ans, le Groupe Orchestra Prémaman s'est engagé à recruter et à former des étudiants désireux de rentrer dans le monde de la vente de produits de textile et de puériculture tout en poursuivant leurs études. Cette volonté se matérialise par la présence d'un alternant dans plus de 50% de nos magasins.

Considéré comme un levier incontournable au développement économique et à la performance présente et futur du Groupe, la politique de formation professionnelle appliquée notamment en France se matérialise notamment par la création et le développement d'une école de formation en interne ayant pour objectif de répondre à des besoins spécifiques du réseau.

L'équipe Formation propose des cursus de formation pour les nouveaux responsables de magasin mais également des formations dites « métiers ». Ces formations « sur mesures » sont destinées aussi bien au personnel magasin de succursale qu'aux partenaires franchisés.

La Formation Professionnelle en quelques chiffres

Le montant global consacré à la formation professionnelle au niveau du groupe Orchestra Prémaman s'élève pour cet exercice à 568 810€.



Orchestra - siège social

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01



Prémaman - Baby 2000

Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

Nombre total d'heures de formation au niveau du Groupe

	28/02/2014	23/02/2013	Evolution
Cadre	2 398	2 778	-14%
Agent de maitrise	4 274	5 632	-24%
Employés	9 050	2 317	291%
Total	15 722	10 727	47%

6) Egalité de traitement

6.1 Accidents de travail et maladie professionnelle

Au 28 février 2014, l'effectif du Groupe Orchestra-Prémaman comptait 1 910 femmes, soit 80% et 465 hommes

En France, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes a été renouvelé au cours de l'exercice 2013-14.

Les dispositions prises dans le cadre du renouvellement du plan « égalité Hommes & Femmes » ont pour ambitions de s'assurer qu'un traitement équivalent soit appliqué entre les Femmes et les Hommes et d'encourager la mixité au sein des différentes unités de travail.

Une des actions entreprises dans ce plan consiste en matière de recrutement de comptabiliser via notre portail de recrutement, les candidatures Femmes et Hommes qui ont postulé aux annonces, qui ont été reçu en entretiens et les suites données afin d'assurer un traitement équivalent et se rapprocher le plus possible d'une répartition Hommes/ Femmes reflétant le plus possible à compétence et expérience équivalentes celle relevée dans les candidatures.

En intégrant ce type d'analyse dans nos procédures de recrutement, Orchestra Prémaman souhaite apporter une homogénéité en termes de neutralité et de principe de non-discrimination pour l'ensemble des recrutements réalisés au niveau de la France.

Le Groupe Orchestra-Prémaman compte 2 femmes au conseil d'administration sur un total de 5 membres.



Orchestra - siège social
ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

ORCHESTRA
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Prémaman - Baby 2000
Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

Actions en faveur du maintien des salariés séniors et du recrutement de jeunes salariés

En France, Orchestra Prémaman a renouvelé son plan d'action relatif au contrat de génération en septembre 2013 et réaffirme par la même occasion la volonté de garantir l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi de tout travailleur quel que soit son âge et son niveau de qualification en favorisant la transmission des savoirs et des compétences entre ces derniers.

L'entreprise entend poursuivre par le présent plan les actions engagées en faveur des jeunes et des seniors en matière d'embauche, de maintien des salariés âgés et cela en conformité avec les prescriptions de la loi n°2013-185 du 1^{er} mars 2013 et les textes pris pour son application.

6-2 Informations sur l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

En France, le Groupe Orchestra-Prémaman continue à développer sa politique d'handicap en s'appuyant sur l'expertise d'un cabinet conseil spécialiste de l'insertion et du maintien des travailleurs en situation d'handicap.

Ce partenariat a pour principal avantage de coordonner d'une part les actions sur tout le territoire français et d'autre part de nous faire partager son expertise sur cette thématique.

Au cours de cet exercice, l'entreprise s'est rapprochée d'un centre de reconversion professionnelle afin de créer une promotion de stagiaire en alternance dédiée exclusivement à Orchestra- Prémaman et dont la formation serait sanctionnée par un titre professionnel.

L'objectif étant d'offrir à des stagiaires en situation de handicap, la possibilité d'acquérir un titre professionnel et une expérience significative avec à la clé.

7) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT

Dans tous les pays dans lesquels le Groupe Orchestra-Prémaman exerce une activité, l'encadrement du Groupe veille à ce que les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail soient respectées le plus strictement.



Orchestra - siège social
ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01



Prémaman - Baby 2000
Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

Partie 2 : Informations Sociétales

1) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Le développement économique du Groupe Orchestra Prémaman a pour conséquence de participer directement et indirectement à l'activité économique des pays dans lesquelles le groupe est implanté notamment en termes de création d'emplois.

En établissant sur un seul et même site dans le sud de la France à proximité de la ville de Montpellier, le siège social du Groupe, la principale plateforme logistique ainsi que le premier magasin mégastore de textile et de puériculture de plus de 3 000m², le groupe Orchestra Prémaman a souhaité réaffirmer sa volonté de renforcer sa présence sur le paysage économique de la région.

Cette présence a suscité en termes d'embauche au niveau de la région plus 257 recrutements au cours de l'exercice 2013-14 et plus de 300 embauches lors du précédent exercice.

Dans le cadre de la politique d'emploi du Groupe, le service des Ressources Humaines a mis en place de véritables partenariats avec les principaux acteurs de la région en matière d'emplois et d'insertion professionnelle.

Au niveau de la plateforme logistique, 16 contrats aidés ont été signés en partenariat avec une mission locale et soutenue par le Conseil Général de l'Hérault.

Relation avec les écoles

Afin de faciliter l'intégration de jeunes diplômés dans la vie active, le Groupe accueille chaque année des stagiaires dans ses effectifs.

De plus, l'entreprise s'implique tout particulièrement dans certaines écoles et/ou université en intégrant les instances décisionnelles (Ecole Supérieur de Commerce de Montpellier, ISEM- Université Montpellier I)

Mécénat-Sponsoring-Partenariats

La politique de mécénat et de sponsoring du Groupe privilégie des initiatives et des manifestations en cohérence avec notre secteur d'activité et les valeurs de l'entreprise.

Le groupe Orchestra-Prémaman soutient et participe depuis plusieurs années à un festival à destination de la famille et qui s'intitule « *Festival Saperlipopette* ». Cette manifestation vise à faire découvrir aux enfants et à leurs familles des univers culturels et des langages artistiques de qualité aux travers d'ateliers et de représentations.



Orchestra - siège social



Prémaman - Baby 2000

2) Les conditions de dialogue avec les parties prenantes

		M€	en % de CA
Chiffre d'Affaires		458,98	100%
Fournisseurs	<i>Achats consommés et charges externes</i>	356,57	77,7%
Actionnaires	<i>Dividendes versés en 2013/2014 et OPRA</i>	9,27	2,0%
Banques	<i>Frais bancaires et intérêts de la dette</i>	7,18	1,6%
salariés	<i>Hors charges assises sur les salaires</i>	39,45	8,6%
Etats	<i>Y compris charges assises sur les salaires</i>	23,15	5,0%
Autofinancement après dividendes		23,36	5,1%
Investissements nets de cessions		32,70	7,1%
Autofinancement net d'investissements		- 9,34	-2,0%
Financements externes		16,55	3,6%
Variation du capital	<i>Augmentation suite à levées de Stock Option</i>	0,44	0,1%
Programme de rachat d'actions		- 5,68	-1,2%
Variation du cash		7,64	1,7%

3) Les relations avec les fournisseurs et sous-traitants

Dans le cadre de notre activité textile, le Groupe Orchestra-Prémaman s'est doté de bureaux d'achats qui ont pour objet d'assurer le suivi des achats & productions dans le respect des procédures établies par le Groupe.

Le Groupe réalise ces achats textiles au travers de 3 principaux canaux d'approvisionnement :

- Des bureaux d'achat (appartenant au Groupe) qui représentent 55% des quantités achetées.
- Des agents indépendants qui représentent 35% des quantités achetées
- Des fournisseurs en direct qui représentent 10% des quantités achetées.

A l'intérieur de chaque bureau d'achats, nous disposons de contrôleurs qualités qui sont chargés d'inspecter nos produits tout au long de la chaîne d'approvisionnements.



ORCHESTRA
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Orchestra - siège social

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

Prémaman - Baby 2000
Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

Répartition des achats textile par zone géographique

	% des achats textiles
Asie (Chine, Inde, Bangladesh, Indonésie, Philippines, Vietnam, Sri Lanka)	88%
Afrique du Nord	1%
Europe	1%
Ile Maurice - Madagascar	10%

Relation entre le Groupe et les agents

Représentant plus 1/3 des achats textiles, ce moyen de sourcing reste incontournable dans l'organisation de la chaîne d'approvisionnement des achats du Groupe. Les agents s'engagent à faire le suivi des références qui lui sont confiées et est garant du contrôle et de la bonne conformité des produits. A notre demande express, les agents font également révéifier chaque expédition par un bureau tiers indépendant.

Relation entre le Groupe et les fournisseurs

Le Groupe Orchestra-Prémaman est membre de la BSCI (Business Social Compliance Initiative) depuis décembre 2013.

La BSCI est une organisation non-gouvernementale rattachée à l'association du commerce européen et international (FTA) visant à améliorer les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement de la distribution. C'est donc une initiative sectorielle qui demande aux adhérents de réaliser des audits des conditions de travail dans les sites de production des fournisseurs. Ces audits doivent être réalisés par des cabinets extérieurs indépendants accrédités SAAS (Social Accountability Accreditation Services). Ce rassemblement d'acteurs engagés permet d'optimiser le coût des audits pour le donneur d'ordre et les fournisseurs.

Au-delà de l'encouragement des procédures de diligences raisonnables, l'initiative propose des outils de sensibilisation (pour les acheteurs et les fournisseurs) et incite les donneurs d'ordre à récompenser les fournisseurs les plus engagés. Il n'est là pas question d'interrompre les relations commerciales avec les fournisseurs en cas de non-conformité constatée mais de les aider à se mettre en conformité (grâce aux formations dispensées en outre par la BSCI).

L'audit BSCI porte sur les grands principes internationaux de responsabilité sociétale : conventions de l'Organisation Internationale du Travail, déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations-



Orchestra - siège social
ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

ORCHESTRA
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Prémaman - Baby 2000
Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

Unies, déclaration de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Pacte Mondial de l'ONU et principes directeurs de l'OCDE.

Ces questions couvrent les thématiques suivantes : relations avec les sous-traitants, heures supplémentaires, salaire minimum, protection sociale, travail forcé, travail des enfants, respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, discrimination, harcèlement et abus, santé et sécurité et garantie du respect des droits de l'Homme.

Actions engagées pour prévenir la corruption

Afin de lutter contre la corruption, le Groupe Orchestra Prémaman a mis en place des mesures permettant d'encadrer et de contrôler toutes les étapes et les acteurs qui interviennent dans le process d'achats de marchandises notamment sur la partie textile.

Disposant d'une part d'une équipe d'achat centralisée en France et d'encadrants se situant dans les bureaux d'achats et dont leurs missions et d'identifier et de remonter toutes anomalies et d'autres part le fait de favoriser la pluralité de fournisseurs.

De plus, toute décision finale revient uniquement à la Direction Achats.

Ces mesures permettent donc à l'entreprise de se prémunir de tous actes de corruption.

4) Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs

Garantir la santé et la sécurité des consommateurs vis-à-vis de la mise sur le marché des produits du Groupe est un enjeu majeur pour le Groupe.

Orchestra-Prémaman s'attache à poursuivre ses efforts afin de multiplier le nombre de contrôle qualité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Procédure de contrôle qualité pour les produits textiles

- En amont de la production

Toute nouvelle usine doit être évaluée avant démarrage d'une production pour Orchestra. Cela se fait soit par l'équipe qualité de nos bureaux, soit par les agents, soit par la Direction industrielle du Groupe. De fréquentes visites à l'étranger de celle-ci permettent de s'assurer que notre niveau d'exigence est toujours bien respecté.

Membre du BSCI depuis décembre 2013, notre but est de faire évoluer notre parc fournisseur, vers un sourcing en adéquation avec le code de conduite BSCI (2/3 de nos fournisseurs d'ici 5 ans).



Orchestra - siège social
ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

ORCHESTRA
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Prémaman - Baby 2000
Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

De plus, Orchestra Prémaman poursuit une politique très stricte concernant les aiguilles cassées. Cette procédure doit d'ailleurs être impérativement signée par tous nos fournisseurs avant d'entamer une collaboration commerciale. Si une aiguille est trouvée dans un vêtement, le fournisseur est immédiatement déréférencé.

Chaque référence-article commandée est soumise à des tests expliqués en détail dans le cahier des charges tests. Ces tests permettent à Orchestra-Prémaman de s'assurer de la conformité de ces articles avant la mise sur le marché.

L'intégralité des produits textiles transitent exclusivement sur les plateformes logistiques situées en France.

Toute marchandise dont le rapport de test ne sera pas conforme sera refusée et donc annulée de nos commandes.

- A la réception de la marchandise

L'équipe de contrôleurs qualité basée sur la plateforme logistique contrôlent toute la marchandise. Ils contrôlent la qualité d'un échantillon de produits de chacune des livraisons standards qui arrivent à la réception de l'Entrepôt.

Lors de la vérification, les contrôleurs qualité réalisent plusieurs points de contrôle afin d'examiner l'article sous différents angles.

Procédure de contrôle qualité pour les produits de puériculture

Parallèlement à l'activité textile, les produits de puériculture font également l'objet de différents points de contrôle afin de garantir aux consommateurs finals que les produits soient conformes à la réglementation en vigueur :

- Au niveau des fournisseurs

- Diffusion des cahiers des charges aux fournisseurs de la marque propre.
- Les cahiers des charges résument l'ensemble de nos exigences qualité.
- Ils sont régulièrement mis à jour au fur et à mesure de l'évolution des réglementations nationales des pays de vente puériculture (essentiellement France, Belgique, Luxembourg, Grèce)

Les fournisseurs de la marque propre signent les cahiers des charges et engagent leur responsabilité sur la conformité produit.

- Rapport d'essais / Tests



ORCHESTRA
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Les rapports d'essais attestant de la conformité à nos exigences qualité sont récoltés et analysés. Nous possédons tous les rapports d'essais des produits de marque propre.

Les marquages réglementaires sur les produits, sur les packagings et sur les notices sont vérifiés pour chaque rapport d'essais demandés.

- Service clients

Le groupe dispose d'un service clients qui a pour mission de prendre en charge tous les appels de consommateurs ayant pour objet la présence d'une défectuosité d'un produit acheté dans l'un de nos magasins ou sur le site internet.

Nous précisons dans les conditions générales de ventes que dans le cas d'un achat d'un article en magasin ou sur le site internet qui présente un signe manifeste de défectuosité, le client dispose d'un délai d'un mois pour obtenir son remboursement ou échange directement en magasin.

Passé ce délai, le client a la possibilité de retourner le produit au service clients d'Orchestra Prémaman.



Orchestra - siège social
ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

ORCHESTRA
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Prémaman - Baby 2000
Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

Partie 3 : Informations Environnementales

Le groupe Orchestra Prémaman a respecté les contraintes environnementales qui lui sont applicables.

Cependant, le groupe n'a pas entamé de démarche d'évaluation ou de certification en matière d'environnement en cours de cet exercice.

1) Utilisation durable des ressources

La consommation d'énergie

Les données relatives à la consommation d'énergie concernent exclusivement le périmètre France.

Consommation Electrique au cours de l'exercice sur la France

	Consommation Electrique Kwh
Siège	251 460
Plateforme Logistique	2 254 094
Magasins	10 810 601
Total	13 316 155

Consommation de Gaz au cours de l'exercice sur la France

	Gaz Kwh Consommée
Siège Social et plateforme logistique France	948 839

Consommation carburant diesel et essence (en Litre) consommés au cours de l'exercice sur la France

	Quantité
Diesel	102 737
Essence	3 165
Total	105 903

Consommation d'eau consommée au cours de l'exercice sur le siège social et la plateforme logistique situés en France

	m3
Siège social et entrepôt	5 182

La prévention de la production, le recyclage et l'élimination des déchets

Gestion du cycle de vie et recyclage du matériel informatique

Orchestra-Prémaman participe activement au recyclage de ses matériels informatiques.

En France, Orchestra-Prémaman fait recycler son matériel informatique par l'intermédiaire d'une entreprise adaptée, spécialisée en démantèlement de matériels informatiques avec lequel un contrat de récupération et de recyclage a été signé.

Toutes ces opérations de collecte et de recyclage sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Recyclage des consommables

Le siège social du groupe utilise des cartouches d'encre réutilisables et fait appel à une entreprise locale pour le remplissage.

Par ailleurs, les cartouches d'encre usagées sont renvoyées aux fournisseurs afin de procéder à leur recyclage.

Recyclage papier

Afin de recycler les papiers usagés du siège social, Orchestra Prémaman a signé un contrat de prestation de service avec le Groupe La Poste qui permet de collecter les papiers usagés de bureau via l'utilisation de l'écobelle (contenants individuels en carton remis à chaque salarié) et de procéder ensuite à leur recyclage.

Recyclage des cartons à l'entrepôt logistique

Au cours de l'exercice 2013-2014, la principale plateforme logistique située à Saint Aunès a trié via l'utilisation du compacteur 515 tonnes de cartons.



ORCHESTRA
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Orchestra - siège social

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France

Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium

Prémaman - Baby 2000

Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

2) Les rejets de gaz à effet de serre

L'empreinte carbone directe du groupe est peu élevée de par sa qualité de distributeur.

Sur l'exercice 2013-2014, elle s'élève pour le périmètre France à 1628 tonnes équivalent CO2 dont

- 254 tonnes équivalent CO2., liées à la consommation de gaz naturel;
- 1039 tonnes équivalent CO2 liées à la consommation d'électricité
- 336 T équivalent CO2 liées aux consommations de carburant de notre flotte interne de véhicules.

Etant donné que le Groupe Orchestra-Prémaman ne conçoit pas directement les produits vendus sous l'enseigne, l'empreinte carbone du groupe résulte essentiellement du transport de nos marchandises via le réseau de sous-traitance de transporteurs.

Cependant, les données ne sont disponibles que sur un périmètre limité pour cet exercice. Les émissions liées au transport de marchandises effectué par nos principaux prestataires de transport depuis l'entrepôt logistique en France et à destination des magasins et des livraisons web en France, Belgique, Italie, Suisse et Luxembourg, s'élèvent, sur la période d'octobre 2013 à février 2014, à 662 tonnes équivalent CO2.



Orchestra - siège social

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01



Prémaman - Baby 2000

Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

Partie 4 : Note méthodologique relative aux informations sociales, sociétales et environnementales

1. Contexte du reporting

Les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent rapport ont été établies au titre de l'exercice clos le 28 février 2014 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce issu du Décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

2. Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce est constitué de la société Orchestra-Prémaman et de ses filiales (hors franchise). Cependant, le périmètre de reporting comporte plusieurs exceptions :

a. Périmètre des informations sociales :

A l'exception des indicateurs relatifs aux effectifs, aux embauches, aux départs, aux rémunérations et à l'organisation du travail, les données sociales sont limitées au périmètre d'Orchestra-Prémaman en France (54 % des effectifs du groupe) ou au périmètre Orchestra-Prémaman en France et Orchestra Prémaman Belgium SA (63% des effectifs du groupe). Quelques exceptions ponctuelles de périmètre peuvent également être relevées lorsqu'une des filiales n'a pas été en mesure de fournir les données pour un indicateur. Lorsque les indicateurs sont publiés sur un périmètre restreint, l'information est systématiquement mentionnée dans le rapport.

Le groupe Orchestra-Prémaman s'engage à intégrer l'ensemble des filiales dans le périmètre de reporting social pour le prochain exercice de reporting.

b. Périmètre des informations environnementales :

Le périmètre des informations environnementales est limité au périmètre France pour le présent exercice.

- Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées portent sur le périmètre complet des magasins (hors franchisés et résiliés au cours de la période), centres logistiques et du siège en France au cours de la période.
- Les informations relatives aux consommations et déchets de carton sont limitées aux bâtiments logistiques de la zone de l'Hérault (St Aunes, Vendargues et Mauguio). A ce jour, les déchets d'emballages cartons des magasins ne sont pas suivis.
- Les consommations d'eau sont limitées au siège social de St Aunès, qui représente l'impact le plus significatif. Les consommations d'eau en magasins sont essentiellement liées à un usage sanitaire.

c. Périmètre des informations sociétales

Les informations portent sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

3. Période de reporting

Sauf indication contraire, la période de reporting porte sur l'exercice fiscal du 1er mars 2013 au 28 février 2014.

4. Organisation du reporting et processus de collecte des informations

Un référentiel de reporting interne a été établi en 2014 qui indique les définitions et la source des informations reportées. Plusieurs contributeurs sont sollicités au sein du Groupe afin de fournir les informations nécessaires.

Les indicateurs sociaux ont été collectés par l'intermédiaire d'un réseau de contributeurs identifiés dans chacune de nos filiales.

Concernant les indicateurs environnementaux, le groupe ne dispose pas encore d'un dispositif de collecte normalisé au sein des filiales et devra le mettre en place pour les prochains exercices de reporting.

5. Justification de l'exclusion de certaines informations

Le groupe Orchestra-Prémaman n'est directement engagé dans aucune activité industrielle de transformation de matières ou de production. De fait, les impacts directs de l'activité du groupe sur l'environnement sont limités. Les informations suivantes sont donc jugées non pertinentes pour le groupe.

- Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement : les impacts limités sur l'environnement de nos activités ne justifient pas la mise en place d'actions de formation auprès de nos collaborateurs.
- Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; montant des provisions pour risques en matière d'environnement ; mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ; prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à l'activité ; utilisation des sols : le groupe n'est pas à l'origine de risques significatifs ou de pollutions majeures.
- Adaptation au changement climatique : le groupe n'a pas identifié d'impacts directs du changement climatique sur ses activités et n'a donc pas développé de stratégie d'adaptation particulière ;



Orchestra - siège social

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

ORCHESTRA
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Prémaman - Baby 2000

Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

- Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : le groupe n'est pas à l'origine d'impacts significatifs sur la biodiversité, il n'a pas non plus mis en place de mesures spécifiques pour protéger ou préserver la biodiversité.

- La consommation de matières premières et les mesures pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation : Le groupe ne dispose pas à ce jour d'actions collectives au niveau des différentes filiales en matière de politique d'amélioration de la consommation de matières premières.

Néanmoins, le groupe Orchestra s'attache à rester vigilant sur ces questions notamment sur les impacts générés par la chaîne d'approvisionnement.

6. Précisions sur certains indicateurs

a. Informations sociales

Absentéisme : Le taux d'absentéisme est calculé à partir du ratio entre le total des heures d'absences hormis les congés parentaux et le total des heures travaillées.

Taux de fréquence : Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures. Seuls les accidents du travail avec arrêt intervenus pendant l'exercice sont comptabilisés ; les accidents de trajet avec arrêt sont donc exclus du calcul.

Taux de gravité : Le taux de gravité correspond au nombre de jours de travail perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées.

b. Informations environnementales

Consommations d'énergie : Les consommations d'énergie correspondent à la somme des quantités d'énergie (électricité, gaz, carburants pour la flotte interne de véhicule) facturées au groupe par ses fournisseurs sur la période de reporting.

Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie : Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en utilisant les facteurs d'émissions proposées dans la base carbone ADEME.

Emissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises aval : Les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises sont issues des données transmises par les prestataires de transport pour les livraisons en magasins et les livraisons web. Chaque transporteur utilise sa propre méthodologie en appliquant dans la plupart des cas un facteur d'émission en fonction des kilomètres parcourus.



Orchestra - siège social

ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint Aunès - France
Tél. +33 (0)4 99 13 08 00 - Fax +33 (0)4 99 13 08 01

ORCHESTRA
www.orchestra.fr
Prémaman baby 2000



Prémaman - Baby 2000

Chaussée de Haecht / Haachtsesteenweg, 1475 - 1130 Bruxelles / Brussel - Belgium
Tél. +32 (0)2 240 66 00 - Fax +32 (0)2 240 66 26

ORCHESTRA PREMAMAN

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 28 février 2014)

PricewaterhouseCoopers Audit
650, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Axiome Audit & Stratégie
215, Rue Samuel Morse
Le Triade 3
34965 Montpellier Cedex 2

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 28 février 2014)

Aux Actionnaires
ORCHESTRA PREMAMAN
200, avenue des Tamaris
34130 SAINT AUNES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 28 février 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ORCHESTRA PREMAMAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les modalités d'évaluation des immobilisations financières et des immobilisations incorporelles sont décrites dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

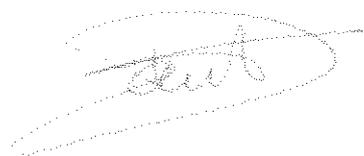
Fait à Montpellier, le 26 mai 2014

Les commissaires aux comptes

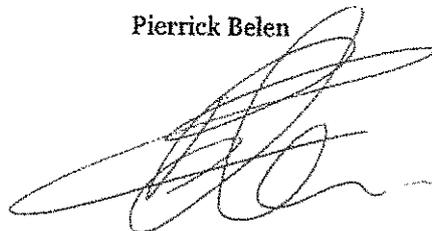
PricewaterhouseCoopers Audit

Axiome Audit & Stratégie

Céline Darnet



Pierrick Belen



ORCHESTRA PREMAMAN SA

COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 28/02/2014

COMPTE DE RESULTAT AU 28 FEVRIER 2014

	en milliers d'euros	
	28/02/2014	28/02/2013
Produits d'exploitation	398 702	333 147
Chiffre d'affaires	383 244	316 035
Autres produits	9 792	8 173
Reprises sur provisions et transferts de charges	5 666	8 939
Charges d'exploitation	378 350	321 569
Achats de marchandises et autres approvisionnements	200 091	190 954
Variation de stock	4 904	(26 791)
Autres achats et charges externes	109 525	96 325
Impôts et taxes	5 643	4 796
Salaires et traitements	26 073	22 139
Charges sociales	8 265	8 075
Dotations aux amortissements	19 836	16 583
Dotations aux provisions	1 843	8 661
Autres charges	2 170	827
RESULTAT D'EXPLOITATION	20 352	11 579
Produits financiers	3 186	1 913
Charges financières	(6 602)	(3 195)
Dotations et reprises financières		
RESULTAT FINANCIER	(3 416)	(1 282)
RESULTAT COURANT	16 936	10 297
Produits exceptionnels	7 652	3 498
Charges exceptionnelles	(9 561)	(11 969)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 909)	(8 471)
RESULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION	15 027	1 826
Participation des salariés	(1 104)	
Impôt sur les bénéfices	(5 413)	(2 135)
RESULTAT NET	8 510	(309)

BILAN AU 28/02/2014

ACTIF	en milliers d'euros			
	28/02/14		28/02/13	
	Valeurs brutes	Amort. & prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ACTIF IMMOBILISE	179 309	57 806	121 503	114 370
Immobilisations incorporelles	60 058	20 062	39 996	37 660
Frais de développement	17 413	11 268	6 145	5 148
Frais d'établissement	29	29		5
Concessions, brevets, marques	21 458	8 221	13 237	13 457
Fonds commercial	20 743	129	20 614	19 048
Autres	415	415		2
Immobilisations corporelles	67 370	30 738	36 632	33 259
Terrains				
Constructions				
Autres immobilisations	67 370	30 738	36 632	33 259
Immobilisations financières	51 881	7 006	44 875	43 451
Titres et créances rattachées à des participations	41 322	6 910	34 412	36 229
Actions propres	6 171		6 171	3 681
Autres titres immobilisés	16		16	16
Autres immobilisations financières	4 372	96	4 276	3 525
ACTIF CIRCULANT	138 278	5 378	132 900	113 658
Stock	88 141	1 572	86 569	89 978
Créances d'exploitation	17 274	3 806	13 468	13 885
Créances clients et comptes rattachés	13 278	3 384	9 894	7 161
Autres créances	3 996	422	3 574	6 724
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	32 863	0	32 863	9 795
COMPTES DE REGULARISATION	6 227	0	6 227	4 212
TOTAL ACTIF	323 814	63 184	260 630	232 240

PASSIF

en milliers d'euros

Avant répartition	28/02/14	28/02/13
CAPITAUX PROPRES	46 980	51 688
Capital	19 203	23 460
Primes d'émission, fusion, apport	18 267	25 255
Réserves	741	741
Report à nouveau		2 453
Résultat de l'exercice	8 510	(309)
Provisions réglementées	259	88
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 089	2 055
TOTAL DES DETTES	200 234	169 362
Dettes financières	93 766	72 754
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	74 884	58 283
Emprunts et dettes financières diverses	18 882	14 471
Dettes d'exploitation	106 468	96 608
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	84 918	78 742
Dettes fiscales et sociales	19 031	15 443
Autres dettes	2 519	2 423
COMPTES DE REGULARISATION	11 327	9 135
TOTAL PASSIF	260 830	232 240

NOTE 1

Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Continuité d'exploitation ;
- ✓ Indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- ✓ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé le six mai 2013 auprès d'un pool de 14 banques. Il s'agit d'un crédit multidevises à terme partiellement amortissable d'un montant de 177 millions d'euros et d'une durée maximum de 6 ans. Ce crédit remplace celui signé en juillet 2008 qui devait s'amortir quasi intégralement en juillet 2013.

Ce contrat prévoit le respect de covenants financiers. Les comptes arrêtés au 28/02/2014 respectent les exigences des covenants.

Pour rappel, depuis l'exercice 2010 un changement de présentation du chiffre d'affaires a été opéré sur les commissionnaires-affiliés. Ce changement ayant pour impact la comptabilisation du chiffre d'affaires réalisé par les commissionnaires-affiliés avant déduction de la commission versée à ces derniers. Cette dernière est quant à elle comptabilisée comme une charge d'exploitation et n'est plus déduite du chiffre d'affaires.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent essentiellement les marques acquises, les droits au bail et fonds de commerce. Les marques acquises sont valorisées à leur coût d'acquisition ou sur la base de leur valeur estimée par des experts indépendants.

Les fonds de commerce et droits au bail sont évalués à la date de la clôture de l'arrêté à partir des critères relatifs au chiffre d'affaires, au résultat contributif, à la valeur commerciale estimée de l'emplacement, à la valeur d'acquisition selon des méthodes généralement retenues dans le secteur professionnel.

Lorsque la valeur comptable des actifs incorporels devient durablement inférieure à sa valeur actuelle, telle que déterminée selon les méthodes décrites en note 3, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence.

La durée d'amortissement retenue pour les licences et logiciels est d'un an.

Les frais relatifs au développement des outils de la « supply chain » sont amortis sur 5 ans.

Frais de développement

Les frais de développement du groupe Orchestra Prémaman sont constitués de frais de collection et de développement en France et dans les filiales.

Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle elles sont encourues.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont activées en Immobilisations incorporelles uniquement si elles satisfont l'ensemble des critères suivants conformément au nouveau règlement sur les actifs :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles ;

- le groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée.

Les dépenses de développement (internes et externes) engagées sur cet exercice concernant quatre projets informatiques majeurs pour l'Entreprise (Datawarehouse, CBR, Manhattan et M3) ont été immobilisées.

Les frais de collection engagés en N et relatifs à la collection N+1 sont amortis sur 6 mois, c'est-à-dire la durée de la saison. Seuls les frais relatifs aux stylistes, aux séminaires et à la Direction Générale sont amortis sur un an.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévue, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Nature des Immobilisations	Durée d'utilisation
Installations techniques et outillages	3 à 9 ans
Agencements et aménagements divers	4 à 9 ans
Matériel informatique	2 à 3 ans
Mobilier de bureau	3 à 5 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire des titres tient compte notamment du montant des capitaux propres, de la rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques.

Les frais d'acquisition de titres font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur cinq ans.

Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au prix de revient qui comprend le prix d'achat et les frais d'approche y afférant. Les stocks de matières premières sont évalués au coût d'acquisition.

L'ensemble des stocks a fait l'objet d'un inventaire physique permettant une évaluation précise de ces actifs.

Les stocks sont dépréciés par voie de provision en fonction de la probabilité de vente à perte à la date de l'arrêté, estimation faite à partir d'éléments historiques et statistiques.

De plus, à compter de la collection Hiver 2010, les frais de collection sont intégrés dans le prix de revient dans le logiciel d'exploitation.

Cette prise de position ne constitue pas un changement de méthode. Une régularisation est opérée au niveau des frais de collection permettant d'ajuster la projection au réel intégré dans la valeur des stocks et ainsi respecter le principe de permanence des méthodes.

Créances clients et évaluations des dépréciations

La méthode de dépréciation des créances prévoit que, pour la partie non couverte par l'assurance-crédit, les créances clients soient dépréciées en fonction de l'analyse du risque de non recouvrement et selon la règle suivante :

- ✓ 25% pour les créances de plus de 6 mois à compter de la mise en contentieux ;
- ✓ 50% pour les créances de 12 mois à 18 mois ;

- ✓ 100% pour les créances supérieures à 18 mois.

Il en résulte une provision pour dépréciation qui figure au bilan pour 3 318 milliers d'euros.

A noter que la Société est actuellement en procès avec l'un de ses clients export et la banque de ce dernier pour une créance impayée de 728 milliers d'euros, assortie d'une garantie bancaire.

La Cour d'Appel de Paris, dans son arrêt rendu le 25 février 2014 a déclaré le Contredit de la Société mal fondé. La Société entend former un pourvoi en Cassation contre cette décision.

A ce stade de la procédure, et compte tenu de la probabilité de non recouvrement de cette créance, la société a porté à 100% le montant de la provision.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour remplir son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

La société comptabilise une provision pour litige lorsque le risque est considéré comme probable, et peut être raisonnablement évalué sur la base des informations disponibles à la date de clôture.

Le contrôle fiscal relatif aux exercices 2001-2002-2003 a fait l'objet d'une proposition de rectification en date du 15 décembre 2004. L'essentiel des redressements notifiés porte sur l'utilisation des déficits ordinaires et les ARD de 2001 pour les montants respectifs de 3 391 milliers d'euros et 53 milliers d'euros.

Les redressements envisagés sont contestés par la société. Cette dernière a engagé une procédure contentieuse que le Tribunal Administratif a déboutée par un jugement en date 9 juin 2011.

La société a fait appel le 3 août 2011. La société maintient sa position. Néanmoins, conformément à la procédure d'appel, le montant du redressement a été versé soit 1 393 milliers d'euros en principal. Une provision relative à ce redressement avait été enregistrée pour un montant de 150 milliers d'euros dans les comptes au 29 février 2012. Il a été rajouté une provision de 1 243 milliers d'euros au 28/02/2013. Ce litige fiscal est maintenant provisionné à 100%.

Dans un arrêt du 06 mai 2014, postérieur à la clôture de l'exercice, la Cour d'Appel de Marseille a rejeté la requête de la Société. Un pourvoi en Cassation peut être formé dans un délai de deux mois.

Instruments financiers

La société met en place des stratégies de couverture de ses achats faits en devises étrangères essentiellement en dollars américains. Des couvertures sont pratiquées en fonction d'un cours fixe utilisé lors du budget. Ces couvertures sont faites sous forme d'achats à terme.

La couverture est prise au moment du budget et est comptabilisée de la façon suivante :

- ✓ jusqu'à la réalisation des opérations : la couverture constitue un engagement hors bilan et aucune perte ni aucun profit n'est enregistré sur cet engagement à la clôture de l'exercice ;
- ✓ lors de la réalisation des opérations, les achats et les dettes correspondantes sont comptabilisés au cours moyen de couverture semestriel. Aucun écart de change ne doit être dégagé lors du règlement de la dette.

A la clôture de l'exercice, la différence entre le cours moyen de couverture du semestre écoulé et celui du semestre suivant est portée en résultat financier puis en achat de marchandises. Aucun écart de conversion ne figure au bilan.

Cotisations de retraite et indemnité de départ en retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, le groupe Orchestra-Prémaman s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires à des organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions. La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ et de prestations de retraite sont évalués selon la méthode prospective. Cette méthode, évalue la quotité de droits acquise par le salarié à la date d'évaluation.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- ✓ Table de mortalité INSEE : TG 05
- ✓ Age de départ à la retraite : 67 ans
- ✓ Le taux d'actualisation retenu est de 1.25 % (taux IBoxx)
- ✓ Départ à l'initiative du salarié
- ✓ Catégories d'emplois :
 - Employés : taux rotation 14,4% dégressif, taux progression salaires 1% constant
 - Agents de maîtrise : taux rotation 5% dégressif, taux progression salaires 1% constant
 - Cadres : taux rotation 4% constant, taux progression salaires 1% constant

Compte tenu de la pyramide des âges de l'effectif du Groupe, de la faible ancienneté et d'un taux de rotation important du personnel, le montant de l'engagement de retraite a été évalué au 28 février 2014 à 206 milliers d'euros.

Un contrat d'assurance a été signé avec la Société Générale au 28 février 2007 pour un montant de 64 milliers d'euros. L'engagement net de la société s'élève ainsi à 142 milliers d'euros.

Faits caractéristiques de l'exercice

Le 1^{er} mars 2013, le Conseil d'Administration d'Orchestra-Prémaman SA a pris acte des résultats de l'Offre Publique de Rachat initiée par la société le 30 janvier 2013 et portant sur 10% du capital, soit 391 002 actions. L'offre a été sursouscrite. Le Conseil d'Administration a décidé d'annuler les 391 002 actions ainsi acquises et d'annuler également les 374 154 actions détenues à cette date au titre du programme de rachat d'action, réduisant ainsi le capital à due concurrence. Ce dernier est alors passé de 23 460 114€ à 18 869 178€. Au cours de l'exercice, les options de souscription d'actions ont toutes été levées et ont générée une augmentation totale de capital de 52 592 actions, soit une augmentation de capital de 315 552€ assortie d'une prime d'émission de 119 984,77€.

Le 6 mai 2013, un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé auprès d'un pool de 14 banques. Il s'agit d'un crédit multidevises à terme partiellement amortissable d'un montant de 177 millions d'euros et d'une durée maximum de 6 ans. Ce crédit remplace celui signé en juillet 2008 et qui devait s'amortir quasi intégralement en juillet 2013.

Le 1^{er} juin 2013, le Groupe Orchestra a fait l'acquisition du Groupe Baby 2000, marque-enseigne belge de 6 magasins spécialisée dans les articles de puériculture.

Les filiales Capulana distribuidaro De produtos SA (Espagne), Gubesa colaboraciones SA (Portugal) et Au Furet SA (Belgique) ont été liquidées en fin d'exercice car sans activité.

La filiale Allons z'enfants Sarl (France) a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit d'Orchestra-Prémaman Belgium SA.

La filiale Grebels Abee SA (Grèce) a été absorbée par Orchestra Hellas SA.

La filiale Dalmiel Inc. (Canada) a été absorbée par Vêtements Orchestra Canada Inc.

Le point suivant est également à relever :

- La société a procédé à un abandon de créances commerciales de 1 260 747 € au profit de la filiale Orchestra Shanghai.

Autres informations

Le total du bilan de l'exercice après affectation du résultat est de 260 630 milliers d'euros. Le résultat net comptable est un bénéfice de 8 510 milliers d'euros.

Orchestra Prémaman SA bénéficie du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi calculé conformément à l'article 244 quater c du CGI, au taux de 4% pour l'année 2013 puis 6% à compter du 01/01/2014.

La société présente les produits résultant de l'application de ce dispositif, dans un sous-compte dédié, en diminution de ses charges de personnel.

Il sera déduit du solde de l'impôt sur les sociétés à payer au 15/06/2014 et contribuera au financement des investissements, du recrutement et de la formation, dans le cadre de la stratégie de développement de la société en France.

NOTE 2 : ACTIF IMMOBILISE

	en milliers d'euros				
	Valeurs brutes	Augmentations	changement de méthode	Diminutions	Valeurs brutes
	au 28/02/13				au 28/02/14
Immobilisations incorporelles	52 897	13 003		5 842	60 058
Immobilisations corporelles	57 672	24 022		14 325	67 369
Immobilisations financières	50 485	131 145		129 748	51 882
TOTAL	161 054	168 170		149 915	179 309

1- Immobilisations incorporelles :

La valeur des droits au bail et fonds de commerce inscrite à l'actif au cours de l'exercice 2013-2014 correspond aux montants décaissés lors des acquisitions.

La société a acquis 20 magasins dont 1 reprise à des Franchisés et 1 transfert (changement de local commercial vers un autre local mieux adapté dans la même ville)

La société a cédé 5 magasins à des franchisés (passage en CAF).

L'exercice 2013/2014 enregistre une sortie d'actif brut pour 5 346 milliers d'euros concernant les frais de Recherche et Développement des saisons antérieures totalement amortis.

2- Immobilisations corporelles :

Les augmentations concernent principalement l'acquisition de nouveaux points de vente, la rénovation des magasins et des investissements réalisés au siège.

Les diminutions correspondent à la cession des magasins ainsi qu'à la mise au rebut des immobilisations liées à la rénovation du parc magasin.

3- Immobilisations financières :

Les immobilisations financières correspondent essentiellement aux titres des filiales de la société Orchestra Prémaman S.A. et aux créances rattachées aux participations. Les titres se décomposent comme suit :

	en milliers d'euros			
au 28 février 2014	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	% détention après investissement
Orchestra Espagne	6 000	4 772	1 228	99,99%
Orchestra Belgique	3 000	0	3 000	99,53%
Orchestra Suisse	2 014	0	2 014	100,00%
Babyland	1 195	0	1 195	100,00%
Babydis	0	0	0	100,00%
Orchestra Prémaman Belgium	10 299	0	10 299	100,00%
Orchestra Grèce	60	0	60	75,00%
Orchestra Turquie	771	403	368	99,99%
Orchestra Canada	0	0	0	100,00%
Orchestra Maroc	9	0	9	100,00%
Orc distribution Maroc	4	0	4	50,00%
Orchestra Chypre	1	0	1	100,00%
Orchestra Italie	10	10	0	100,00%
Orchestra Participation	10	0	10	100,00%
Orchestra Asia	446	0	446	99,00%
Kazibao	86	0	86	79,00%
Club at cost	563	0	563	100,00%
JVM	1 044	1 044	0	99,50%
Autres titres de participation non consolidés	81	53	28	
TOTAL des titres de participation	25 593	6 282	19 311	